

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°73-2023-191

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2023

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des	
Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Pôle Vétérinaire	
73-2023-09-27-00002 - Arrêté préfectoral portant mise sous surveillance sanitaire d un élevage porcin pour suspicion de brucellose porcine (3	
	Page 4
pages) 73 DDT Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie	rage 4
73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service politique agricole et développement rural	
73-2023-09-27-00003 - RAA AP2023-1045 TDR O GFA LA BARLATIERE (6	
·	Page 9
pages) 73_DGDDI_direction générale des douanes et droits indirects de Savoie /	Page 8
DGDDI - SERVICE REGIONAL DES TABACS	
73-2023-09-22-00008 - Décision du 22 septembre 2023signée (55 pages)	Page 15
73-2023-09-22-00000 - Decision do 22 septembre 2023 signee (33 pages) 73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la Citoyenneté et de la	Tage 13
Légalité - Bureau de l'intercommunalité et des élections	
73-2023-09-29-00007 - Arrêté préfectoral n°	
PREF-DCL-BIE-2023-28 modifiant arrêté n° PREF-DCL-BIE-2023-17 du 20	
juillet 2023 portant nomination des membres??des commissions de	
contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans	
les??communes de l'arrondissement d'Albertville (7 pages)	Page 71
73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la	1 460 / 1
légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres	
73-2023-09-22-00009 - Arrêté préfectoral portant modification d'une	
habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 79
73-2023-09-22-00010 - Arrêté préfectoral portant modification d une	
habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 82
73-2023-09-22-00011 - Arrêté préfectoral portant modification d une	- 0
habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 85
73-2023-09-22-00012 - Arrêté préfectoral portant modification d une	O
habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 88
73-2023-09-22-00013 - Arrêté préfectoral portant modification d une	O
habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 91
73-2023-09-22-00014 - Arrêté préfectoral portant modification d une	C
habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 94
73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - Bureau	O
de la sécurité intérieure et de la réglementation des armes	
73-2023-10-02-00001 - Arrêté préfectoral n° DS-BSIRA/2023-123 du 2	
octobre 2023?? modifiant l'arrêté relatif à la composition du conseil	
d'évaluation ??du centre pénitentiaire d Aiton (2 pages)	Page 97

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2023-09-29-00004 - Arrêté n° 2023-11-0006 portant constitution de la composition de la commission de l'activité libérale du CHBSM (5 pages)

Page 100

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

73-2023-09-27-00002

Arrêté préfectoral portant mise sous surveillance sanitaire dun élevage porcin pour suspicion de brucellose porcine



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire Service protection et santé animales

Arrêté préfectoral portant mise sous surveillance sanitaire d'un élevage porcin pour suspicion de brucellose porcine

Le préfet de la Savoie Chevalier de l'ordre national du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2005 fixant les mesures de police sanitaire relatives à la brucellose des suidés en élevage ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2002 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose des suidés domestiques et sauvages en élevage ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

CONSIDÉRANT la livraison le 20/06/2023 de 28 porcins dans l'exploitation du Groupement Pastoral de Tessens de porcins issus de l'élevage infecté sous APDI n° DDPP-SPAE-2023-09-14 du 18 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des mesures préventives pour éviter la dissémination de la maladie dans les élevages en lien épidémiologique ;

CONSIDÉRANT les prescriptions de l'ordre de service DGAL/SDSPA/N2006-8025 du 30 janvier 2006 relatif à la brucellose porcine en élevage de suidés et qui précise notamment le faible risque de pathogénicité de *Brucella suis* biovar 2 dans les viandes et le fait que les porcs impubères ne sont potentiellement pas excréteurs;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: En raison d'un lien épidémiologique amont d'un foyer de brucellose porcine, l'atelier porcin (n° EGET – P 73B76) du Groupement Pastoral de Tessens – Tessens – 73210 AIME-LA-PLAGNE, est placé sous surveillance du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie.

<u>Article 2</u>: L'arrêté de mise sous surveillance (APMS) entraîne la mise en place des mesures suivantes :

- visite et recensement de tous les porcins présents dans l'exploitation et des animaux des autres espèces sensibles;
- réalisation de prélèvements destinés au diagnostic bactériologique de la brucellose sur tous les porcins reproducteurs présentant des signes cliniques, et notamment sur les femelles ayant avorté;
- exécution de prélèvements de sang destinés au diagnostic sérologique de la brucellose sur tous les porcins reproducteurs de l'exploitation selon les modalités précisées par instruction du ministre chargé de l'agriculture.

<u>Article 3</u>: Les reproducteurs en service qui sont issus de l'exploitation infectée doivent être abattus sans délai. Ils devront faire systématiquement l'objet d'un prélèvement en vue du diagnostic bactériologique.

<u>Article 4</u>: Les porcs à l'engraissement ou les futurs reproducteurs (non encore pubères) reçus de l'exploitation infectée depuis le 27/03/2023 sont considérés comme des animaux infectés, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- les porcins sevrés (ou futurs reproducteurs impubères) peuvent être envoyés en post sevrage et à l'engraissement normalement sans marquage particulier ni laissez passer, toutefois, tout changement d'exploitation d'engraissement doit préalablement être autorisé par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie qui placera l'exploitation de destination sous APMS. Ces porcins ne doivent en aucun cas être mis à la reproduction, ni être engraissés en contact direct avec des porcins reproducteurs;
- les futurs reproducteurs doivent être abattus avant d'avoir atteint la maturité sexuelle;
- lorsque ces animaux ont atteint leur poids de fin d'engraissement, ils peuvent être abattus normalement. Ils sont conduits à l'abattoir sans laissez-passer.

<u>Article 5</u>: Selon les résultats de la visite, du recensement et des examens de laboratoire effectués selon les prescriptions de l'article 2, le présent arrêté pourra être :

- · levé en cas d'absence de reproducteurs ou si les résultats se sont révélés négatifs;
- remplacé par un arrêté portant déclaration d'infection si les résultats se sont révélés positifs.

<u>Article 6 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

<u>Article 7</u>: La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 27/09/2023

Pour le Préfet et par délégation Pour le directeur départemental et par délégation Le chef du service protection et santé animales

Signé: David DOUADY

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2023-09-27-00003

RAA AP2023-1045 TDR O GFA LA BARLATIERE





Vυ

Service : Politique Agricole, Développement Rural

Arrêté préfectoral n° 2023-1045 en date du 27 septembre 2023 autorisant autorisation au GFA LA BARLATIERE

à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus)

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Chevalier des Palmes académiques

le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2, R.411-6 à R.411-14,

	L.427-6 et R.427-4;
Vu	le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
Vu	le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;
Vu	l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
Vu	l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées;
Vu	l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (<i>Canis lupus</i>);

Direction Départementale des Territoires (DDT) L'Adret – 1 rue des Cévennes — BP 1106 73011 CHAMBÉRY Cedex

Tél: 04 79 71 73 73 Mél: ddt@savoie.gouv.fr Site internet: www.savoie.gouv.fr

- Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (Canis lupus) dont la destruction pourra être autorisée chaque année;
- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1573 nommant les lieutenants de louveterie de SAVOIE pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;
- Vu la liste des chasseurs habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans le département de la SAVOIE;
- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2023-1001 en date du 22 août 2023 autorisant le GFA LA BARLATIERE à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus);
- Vu les arrêtés préfectoraux DDT/SEEF n°2020-0796 en date du 29 juin 2020, n°2020-0751 en date du 03 juillet 2020, n°2020-0458 en date du 04 juillet 2020, n°2020-0852 en date du 23 juillet 2023, n°2021-0538 en date du 10 juin 2021 et n°2022-0440 en date du 18 mai 2022 autorisant les éleveurs concernés par ces arrêtés préfectoraux à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus);
- Vu la demande en date du 22 août 2023 par laquelle le GFA LA BARLATIERE demeurant à ALLEINS (13980) Chemin de la Barlatière, sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus);
- Considérant que le GFA LA BARLATIERE déclare, pour la saison 2023, dans sa demande d'autorisation de réalisation de tir de défense renforcée, mettre en œuvre les mesures de protection suivantes :
 - Gardiennage;
 - visite quotidienne
 - Regroupement en parc électrifié ou bergerie la nuit ;
 - Pâturage en parc électrifié le jour ;
 - Chien de protection: 4
- Considérant que le GFA LA BARLATIERE a déposé en date du 28 mai 2023 auprès de la DDT, une demande de subvention en vue de mettre en place des mesures de protection de son troupeau en 2023 dans le cadre de la mesure 70.26 du Plan de développement régional (PDR) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant que le GFA LA BARLATIERE a mis en œuvre des tirs de défense entre le 24 et le 28 août 2023 sur la commune de BEAUFORT et de HAUTELUCE; soit plus de 5 opérations de défense ;
- Considérant que malgré la mise en place de ces mesures de protection et de défense du troupeau, celui-ci subit des dommages et a été attaqué à 4 reprises entre le 29 juillet 2023 et le 24 septembre 2023 sur la commune de BEAUFORT :
 - le 18 août 2023, le troupeau a subi 1 attaque ayant occasionné 1 victime ;
 - le 20 août 2023, le troupeau a subi 1 attaque ayant occasionné 4 victimes ;

- le 21 septembre 2023, le troupeau a subi 1 attaque ayant occasionné 1 victime ;
- le 25 septembre 2023, le troupeau a subi 1 attaque ayant occasionné 3 victimes ;
- **Considérant** que ces 4 attaques ont occasionné 9 victimes et que la responsabilité du loup ne peut être écartée ;
- Considérant que sur la commune de BEAUFORT, les troupeaux voisins ont subi en 2023, 12 attaques ayant occasionné 16 victimes, et que la responsabilité du loup ne peut être écartée;
- Considérant qu'il convient de faire cesser ses dommages importants au troupeau du GFA LA BARLATIERE par la mise en œuvre de tirs de défense renforcée, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;
- Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1.

Le GFA LA BARLATIERE est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense renforcée de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Les modalités de réalisation des opérations de tirs de défense renforcée sont obligatoirement définies sous le contrôle technique du chef du service départemental de l'OFB ou d'un lieutenant de louveterie.

Article 2.

La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre de mesures de protection et à l'exposition du troupeau à la prédation.

Article 3.

Le tir de défense renforcée peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours, qu'il soit habilité à participer aux tirs de défense renforcée et en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvements contre le loup;
- les chasseurs en possession de leur permis de chasser validé pour la saison de chasse correspondante à la période de tir et habilités à participer aux tirs de défense renforcée et aux tirs de prélèvement en application de l'arrêté interministériel du

23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans le département de la SAVOIE et en possession, au moment du tir, de la carte d'habilitation à participer aux tirs de défense et de prélèvements contre le loup;

les lieutenants de louveterie ou les agents de l'OFB.

Toutefois, le nombre de tireurs pouvant opérer simultanément est limité à DIX.

Article 4.

La réalisation des tirs de défense renforcée doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes :

- sur les communes de BEAUFORT et HAUTELUCE;
- à proximité du troupeau du GFA LA BARLATIERE;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate et notamment les pâturages sur les communes de BEAUFORT et HAUTELUCE

Article 5.

Les tirs de défense renforcée peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

Article 6.

Les tirs de défense renforcée sont réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure, dont les carabines à canon rayé munies d'une lunette de visée optique. L'utilisation de dispositifs de réduction de son émis par le tir est interdit.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense renforcée, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'OFB.

Article 7.

La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisé;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1^{er} et le 31 janvier de chaque année.

Article 8.

Le GFA LA BARLATIERE informe le service départemental de l'OFB au 04 79 36 29 71 de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 heures à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, **le GFA LA BARLATIERE** informe sans délai la DDT au 06 08 21 62 07 et le service départemental de l'OFB au 04 79 36 29 71 qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, le GFA LA BARLATIERE informe sans délai la DDT au 06 08 21 62 07 et le service départemental de l'OFB au 04 79 36 29 71 qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

Article 9.

Lorsqu'un loup est tué lors d'une opération de tir, l'autorisation est suspendue. La reprise des opérations de tirs de défense renforcée pourra être autorisée par le préfet si les conditions de l'article 17 de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 visé ci-dessus sont remplies.

Un courrier du préfet constatant que les conditions d'octroi de l'autorisation de tirs de défense renforcée demeurent réunies est dans ce cas adressé au bénéficiaire lui indiquant la reprise possible des opérations de tirs.

En application du II de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), l'autorisation peut être suspendue par arrêté du préfet coordonnateur à compter du premier septembre pour une période pouvant aller jusqu'au 31 décembre.

5/6

13

Article 10.

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini aux articles 1-l et 2 de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide, le cas échéant, à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du II de l'article 2 de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

Article 11.

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 13.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 14.

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

Article 15.

La secrétaire générale de la préfecture de la SAVOIE, le directeur départemental des territoires de la SAVOIE, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la SAVOIE et le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la SAVOIE.

Le présent arrêté sera également transmis aux maires des communes de BEAUFORT et HAUTELUCE.

Fait à Chambéry, Pour le préfet et par délégation,

> Signé par Xavier AERTS

73_DGDDI_direction générale des douanes et droits indirects de Savoie

73-2023-09-22-00008

Décision du 22 septembre 2023 signée



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DR Chambery

DR Chambery
1 RUE WALDECK ROUSSEAU
73011 CHAMBERY
Site Internet: www.dougne.gouy.fr

Affaire suivie par : CARON Vincent Téléphone : 09 70 27 34 36 Télécopie : 04 79 85 28 61

Mél: dr-chambery@douane.finances.gouv.fr

Décision 2023/3 du directeur régional à CHAMBERY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV;

CHAMBERY, LE 22 SEPT. 2023

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional, ORIGINAL SIGNE

CARON Vincent

Annexe I à la décision n° 2023/3 du 22 sept. 2023 du directeur régional CARON Vincent

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : Décision de décharge de droits

Recouvrement : Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de

Rejet : Décision de rejet d'une réclamation

Restitution: Décision de restitution, remboursement

Réduction : Décision de réduction

Nom/prénom Décharge Recouvrement Rejet Restitution Réduction
--

Annexe II à la décision n° 2023/3 du 22 sept. 2023 du directeur régional *CARON Vincent* Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures

fiscales

Modération: Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration

Rejet : Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction

Remise : Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts Transaction 4822bis : Décision d'acceptation d'une demande de transaction

Annexe III à la décision n° 2023/3 du 22 sept. 2023 du directeur régional CARON Vincent

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : Montant des droits compromis n'excède pas Droits fraudés : Montant des droits fraudés n'excède pas Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Valeur des marchandises : Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède

pas

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LANSAQUE Emmanuel	7500	3500	1500	10000
DEMANGEAT Jean-Martin	7500	3500	1500	10000
MARIOLLE Laurent	7500	3500	1500	10000
ROUGELOT Thibaut	7500	3500	1500	10000
BARNIER Nathalie	7500	3500	1500	10000
BROCHON Frederic	7500	3500	1500	10000
BROUWERS Gael	7500	3500	1500	10000
DARDION Marlene	7500	3500	1500	10000
DUSSERT Gilbert	7500	3500	1500	10000
GAVI Melvin	7500	3500	1500	10000
JACQUOT Johann	7500	3500	1500	10000
KUROWSKI Alain	7500	3500	1500	10000
LAFUENTE Philippe	7500	3500	1500	10000
MARC Olivier	7500	3500	1500	10000
MONIER Violaine	7500	3500	1500	10000
PILLOT Helene	7500	3500	1500	10000
QUELENNEC Aurelie	7500	3500 .	1500	10000
ROUMANEIX Ubald	7500	3500	1500	10000
VALLET Marie-Pascale	7500	3500	1500	10000
YVERT Sylvie	7500	3500	1500	10000
DREVETON Jean-Guy	7500	3500	1500	10000
ROUX Pauline	7500	3500	1500	10000
AUDU Vincent	7500	3500	1500	10000
BOYER Quentin	7500	3500	1500	10000
BRUNET Jennifer	7500	3500·	1500	10000
CADET Alexandre	7500	3500	1500	10000
CENGO Laurent	7500	3500	1500	10000
COUTOULY Maxime	7500	3500	1500	10000
CROUHENNEC Serge	7500	3500	1500	10000
CUCHEVAL Willy	7500	3500	1500	10000
CURABA Lucas	7500	3500	1500	10000
DABADIE Aude	7500	3500	1500	10000

DE LUCA Valentin	7500	3500	1500	10000
DENOIZE Lorene	7500	3500	1500	10000
DUPUIS Guillaume	7500	3500	1500	10000
GEUSENS Jean	7500	3500	1500	10000
HABASQUE Loan	7500	3500	1500	10000
HOCHART Claire	7500	3500	1500	10000
LANGE Pauline	7500	3500	1500	10000
LANGEVIN Matthieu	7500	3500	1500	10000
LUBIN Stephane	7500	3500	1500	10000
MACHADO Raphael	7500	3500	1500	10000
MALLET Romain	7500	3500	1500	10000
MARTIN Thomas	7500	3500	1500	10000
MAURELLI Joffrey	7500	3500	1500	10000
NIEPCERON Fanny	7500	3500	1500	10000
NOUAILLE-DEGORCE Alexandre	7500	3500	1500	10000
PENEY Manon	7500	3500	1500	10000
PRIETO Samuel	7500	3500	1500	10000
QUENOT Benedicte	7500	3500	1500	10000
ROG Frederic	7500	3500	1500	10000
SANCHIS Carole	7500	3500	1500	10000
SIF Hassna	7500	3500	1500	10000
BOSDURE Philippe	7500	3500	1500	10000
AFONSO Michel	7500	3500	1500	10000
BALDUCCI Jean-Louis	7500	3500	1500	10000
CHERRUAULT Lucie	7500	3500	1500	10000
GIROLLET Francoise	7500	3500	1500	10000
HERMAN Celine	7500	3500	1500	10000
MARMET Victoria	7500	3500	1500	10000
MOUNIER Samuel	7500	3500	1500	10000
PETERS Regis	7500	3500	1500	10000
ROMANENS Isabelle	7500	3500	1500	10000
VACHET Vivien	7500	3500	1500	10000
CALMEL ROUSSEAU Alizee	7500	3500	1500	10000
GUILLOU Candice	7500	3500	1500	10000
LAURENT Brigitte	7500	3500	1500	10000
PAUMELLE Agnes	7500	3500	1500	10000
ANDRE MAGNARD Nathanael	7500	3500	1500	10000
ARNAL Jordy	7500	3500	1500	10000
AUZIAS Alexandre	7500	3500	. 1500	10000
BAGNATI Charlotte	7500	3500	1500	10000
BEUGNOT Nicolas	7500	3500	1500	10000
BOIS Thomas	7500	3500	1500	10000
BOUSQUET Christophe	7500	3500	1500	10000

COUZIGOU Erwan	7500	3500	1500	10000
EVERWYN Coline	7500	3500	1500	10000
FARGUES Benjamin	7500	3500	1500	10000
FARRO Benjamin	7500	3500	1500	10000
FERLATTI Gregori	7500	3500	1500	10000
FURSTHOS Sandrine	7500	3500	1500	10000
GOSSET Gwendoline	7500	3500	1500	10000
GOUJAT Klara	7500	3500	1500	10000
GUITTARD Lydie	7500	3500	1500	10000
HOFNUNG Deborah	7500	3500	1500	10000
JAUNIN Pierre	7500	3500	1500	10000
LE LOHER Christian	7500	3500	1500	10000
LE METAYER Aurelien	7500	3500	1500	10000
LEVEQUE Vincent	7500	3500	1500	10000
LEVEQUE Clement	7500	3500	1500	10000
MAES Claire	7500	3500	1500	10000
MAGAND Stephane	7500	3500	1500	10000
MAMOLA Clement	7500	3500	1500	10000
PELAEZ Jean-Francois	7500	3500	1500	10000.
PIOT Mathilde	7500	3500	1500	10000
QUEFF Jerome	7500	3500	1500	10000
QUINOT Clemence	7500	3500	1500	10000
RAZIN Cecili	7500	3500	1500	10000
ROMAN Francois-Camille	7500	3500	1500	10000
THIRION Morgan	7500	3500	1500	10000
ADOBATI Anne-Marie	7500	3500	1500	10000
AUBERT Alexandre	7500	3500	1500	10000
BACCONNIER Adrien	7500	3500	1500	10000
BEAUMONT Ludovic	7500	3500	1500	10000
BONVARLET Alexis	7500	3500	1500	10000
CHAPELAIN Lea	7500	3500	1500	10000
CLUZEL Marie	7500	3500	1500	10000
DERYCKE David	7500	3500	1500	10000
DICKSON Scott	7500	3500	1500	10000
DUVAL Pierre	7500	3500	1500	10000
GAMBINO Tom	7500	. 3500	1500	10000
GONON Quentin	7500	3500	1500	10000
GONTIER Thomas	7500	3500	1500	10000
GUICHAOUA Steven	7500	3500	1500	10000
HEMON Leonard	7500	3500	1500	10000
JAY Martin	7500	3500	1500	10000
JOLLY Noemie	7500	3500	1500	10000
KINCKEL Geraldine	7500	3500	1500	10000

LAHALLE Antoine	7500	3500	1500	10000
LEVAMIS Loic	7500	3500	1500	10000
NEAU Ludovic	7500	3500	1500	10000
PATEY Caroline	7500	3500	1500	10000
PATRIS Sebastien	7500	3500	1500	10000
PESCE Marine	7500	3500	1500	10000
PIQUET François	7500	3500	1500	10000
RAVANEL Jean-Francois	7500	3500	1500	10000
REREAU Laura	7500	3500	1500	10000
ROUX Ludovic	7500	3500	1500	10000
SOKOLOW Mathilde	7500	3500	1500	10000
SPACH Rudolf	7500	3500	1500	10000
VOUILLAMOZ Damien	7500	3500	1500	10000
ZORZUT Carine	7500	3500	1500	10000
ADLI Hamza	7500	3500	1500	10000
ARNAL Rodrigue	7500	3500	1500	10000
BARATS Patrick	7500	3500	1500	10000
BARBA Olivier	7500	3500	1500	10000
BARDIN Laurent	7500	3500	1500	10000
BOISSON Severine	7500	3500	1500	10000
BOUDOUX Nicolas	7500	3500	1500	10000
BOUVIER Bruno	7500	3500	1500	10000
BOUVIER Emmanuelle	7500	3500	1500	10000
BROGNIEZ Laureline	7500	3500	1500	10000
BROUET David	7500	3500	1500	10000
BUSSON Nadege	7500	3500	1500	10000
CENDRE Anne-Gaelle	7500	. 3500	1500	10000
CLAPPAZ Anne-Catherine	7500	3500	1500	10000
CORBET Philippe	7500	3500	1500	10000
DE COCKBORNE Thibaut	7500	3500	1500	10000
DE LEMOS David	7500	3500	1500	10000
DE ORO Benjamin	7500	3500	1500	10000
DEVAUX Karine	7500	3500	1500	10000
DIAZ Nicolas	7500	3500	1500	10000
ERROT Melissa	7500	3500	1500	10000
EVRARD Emma	7500	3500	1500	10000
GAIDIOZ Jean-Luc	7500	3500	1500	10000
GARSAULT Adrien	7500	3500	1500	10000
GRESSIER Cedric	7500	3500	1500	10000
GROSSKOPF Emmanuel	7500	3500	1500	10000
KOUIDER REMMIRA Jean-Marc	7500	3500	1500	10000
LEWIS Benjamin	7500	3500	1500	10000
MANTES Eric	7500	3500	1500	10000

MARTINEZ Philippe	7500	3500	1500	10000
PARENTON Aurelien	7500	3500	1500	10000
PEREIRA DE SA Tony	7500	3500	1500	10000
REAU Denis	7500	3500	1500	10000
SCHOTT Bryan	7500	3500	1500	10000
SEDANO Philippe	7500	3500	1500	10000
SORIA Jerome	7500	3500	1500	10000
TONA Christelle	7500	3500	1500	10000
TROUILLOUD Jean-Philippe	7500	3500	1500	10000
VIEL Magali	7500	3500	1500	10000
ALOIR Cedric	7500	3500	1500	10000
AUBRAS Stephanie	7500	3500	1500	10000
BLONDON Matthieu	7500	3500	1500	10000
BLONDON Thomas	7500	3500	1500	10000
BONASTRE Aurelie	. 7500	3500	1500	10000
GABRIEL Clement	7500	3500	1500	10000
GAUDRY Veronique	7500	3500	1500	10000
GENTON Sebastien	7500	3500	1500	10000
GINER Tony	7500	3500	1500	10000
PLISZCZAK Dimitri	7500	3500	1500	10000
THIRION Marjorie	7500	3500	1500	10000

Annexe IV à la décision n° 2023/3 du 22 sept. 2023 du directeur régional CARON Vincent

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LANSAQUE Emmanuel	1500	1500	7500
DEMANGEAT Jean-Martin	1500	1500	7500
MARIOLLE Laurent	1500	1500	7500
AUDU Vincent	1500	1500	7500
BOYER Quentin	1500	1500	7500
BRUNET Jennifer	1500	1500	7500
CADET Alexandre	1500	1500	7500 [′]
CENGO Laurent	1500	1500	7500
COUTOULY Maxime	1500	1500	7500
CROUHENNEC Serge	1500	1500	7500
CUCHEVAL Willy	1500	1500	7500
CURABA Lucas	1500	1500	7500
DABADIE Aude	1500	1500	7500
DE LUCA Valentin	1500	1500	7500
DENOIZE Lorene	1500	1500	7500
DUPUIS Guillaume	1500	1500	7500
GEUSENS Jean	1500.	1500	7500
HABASQUE Loan	1500	1500	7500
HOCHART Claire	1500	1500	7500
LANGE Pauline	1500	1500	7500
LANGEVIN Matthieu	1500	1500	7500
LUBIN Stephane	1500	1500	7500
MACHADO Raphael	1500	1500	7500
MALLET Romain	1500	1500	7500
MARTIN Thomas	1500	1500	7500
MAURELLI Joffrey	1500	1500	7500
NIEPCERON Fanny	1500	1500	7500
NOUAILLE-DEGORCE Alexandre	1500	1500	7500
PENEY Manon	1500	1500	7500
PRIETO Samuel	1500	1500	7500
QUENOT Benedicte	1500	1500	7500
ROG Frederic	1500	1500	7500
SANCHIS Carole	1500	1500	7500
SIF Hassna	1500	1500	7500

ANDRE MAGNARD Nathanael	1500	1500	7500
ARNAL Jordy	1500	1500	7500
AUZIAS Alexandre	1500	1500	7500
BAGNATI Charlotte	1500	1500	7500
BEUGNOT Nicolas	1500	1500	7500
BOIS Thomas	1500	1500	7500
BOUSQUET Christophe	1500	1500	7500
COUZIGOU Erwan	1500	1500	7500
EVERWYN Coline	1500	1500	7500
FARGUES Benjamin	1500	1500	7500
FARRO Benjamin	1500	1500	7500
FERLATTI Gregori	1500	1500	7500
FURSTHOS Sandrine	1500	1500	7500
GOSSET Gwendoline	1500	1500	7500
GOUJAT Klara	1500	1500	7500
GUITTARD Lydie	1500	1500	7500
HOFNUNG Deborah	1500	1500	7500
JAUNIN Pierre	1500	1500	7500
LE LOHER Christian	1500	1500	7500
LE METAYER Aurelien	1500	1500	7500
LEVEQUE Vincent	1500	1500	7500
LEVEQUE Clement	1500°	1500	7500
MAES Claire	1500	1500	7500
MAGAND Stephane	1500	1500	7500
MAMOLA Clement	1500	1500	7500
PELAEZ Jean-Francois	1500	1500	7500
PIOT Mathilde	1500	1500	7500
QUEFF Jerome	1500	1500	7500
QUINOT Clemence	1500	1500	7500
RAZIN Cecili	1500	1500	7500
ROMAN Francois-Camille	1500	1500	7500
THIRION Morgan	1500	1500	7500
ADOBATI Anne-Marie	1500	1500	7500
AUBERT Alexandre	1500	1500	7500
BACCONNIER Adrien	. 1500	1500	7500
BEAUMONT Ludovic	1500	1500	7500
BONVARLET Alexis	1500	1500	7500
CHAPELAIN Lea	1500	. 1500	7500
CLUZEL Marie	1500	1500	7500
DERYCKE David	1500	1500	7500
DICKSON Scott	1500	1500	7500
DUVAL Pierre	1500	1500	7500
GAMBINO Tom	1500	1500	7500

GONON Quentin	1500	1500	7500
GONTIER Thomas	1500	1500	7500
GUICHAOUA Steven	1500	1500	7500
HEMON Leonard	1500	1500	7500
JAY Martin	1500	1500	7500
JOLLY Noemie	1500	1500	7500
KINCKEL Geraldine	1500	1500	7500 .
LAHALLE Antoine	1500	1500	7500
LEVAMIS Loic	1500	1500	7500
NEAU Ludovic	1500	1500	7500
PATEY Caroline	1500	1500	7500
PATRIS Sebastien	1500	1500	7500
PESCE Marine	1500	1500	7500
PIQUET François	1500	1500	7500
RAVANEL Jean-Francois	1500	1500	7500
REREAU Laura	1500	1500	7500
ROUX Ludovic	1500	1500	7500
SOKOLOW Mathilde	1500	1500	7500
SPACH Rudolf	1500	1500	7500
VOUILLAMOZ Damien	1500	1500	7500
ZORZUT Carine	1500	1500	7500
ADLI Ḥamza	1500	1500	7500
ARNAL Rodrigue	1500	1500	7500
BARATS Patrick	1500	1500	7500
BARBA Olivier	1500	1500	7500
BARDIN Laurent	1500	1500	7500
BOISSON Severine	1500	1500	7500
BOUDOUX Nicolas	1500	1500	7500
BOUVIER Bruno	1500	1500	7500
BOUVIER Emmanuelle	1500	1500	7500
BROGNIEZ Laureline	1500	1500	7500
BROUET David	1500	1500	7500
BUSSON Nadege	1500	1500	7500
CENDRE Anne-Gaelle	1500	1500	7500
CLAPPAZ Anne-Catherine	1500	1500	7500
CORBET Philippe	1500	1500	7500
DE COCKBORNE Thibaut	1500	1500	7500
DE LEMOS David	1500	1500	7500
DE ORO Benjamin	1500	1500	7500
DEVAUX Karine	1500	1500	7500
DIAZ Nicolas	1500	1500	7500
ERROT Melissa	1500	1500	7500
EVRARD Emma	1500	1500	7500

GAIDIOZ Jean-Luc	1500	1500	7500
GARSAULT Adrien	1500	1500	7500 ·
GRESSIER Cedric	1500	1500	7500
GROSSKOPF Emmanuel	1500	1500	7500
KOUIDER REMMIRA Jean-Marc	1500	1500	7500
LEWIS Benjamin	1500	1500	7500
MANTES Eric	1500	1500	7500
MARTINEZ Philippe	1500	1500	7500
PARENTON Aurelien	1500	1500	7500
PEREIRA DE SA Tony	1500	1500	7500
REAU Denis	1500	1500	7500
SCHOTT Bryan	1500	1500	7500
SEDANO Philippe	1500	1500	7500
SORIA Jerome	1500	1500	7500
TONA Christelle	1500	1500	7500
TROUILLOUD Jean-Philippe	1500	1500	7500
VIEL Magali	1500	1500	7500
ALOIR Cedric	1500	1500	7500
AUBRAS Stephanie	1500	1500	7500
BLONDON Matthieu	1500	1500	7500
BLONDON Thomas	1500	1500	7500
BONASTRE Aurelie	1500	1500	7500
GABRIEL Clement	1500	1500	7500
GAUDRY Veronique	1500	1500	7500
GENTON Sebastien	1500	1500	7500
GINER Tony	1500	1500	7500
PLISZCZAK Dimitri	1500	1500	7500
THIRION Marjorie	1500	1500	7500

Annexe V à la décision n° 2023/3 du 22 sept. 2023 du directeur régional CARON Vincent

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LANSAQUE Emmanuel	2000	10000	20000
DEMANGEAT Jean-Martin	2000	10000	20000
MARIOLLE Laurent	2000	10000	20000
BARNIER Nathalie	2000	10000	20000
BRAUN Sophie	2000	10000	20000
BRETON Isabelle	2000	10000	20000
BROCHON Frederic	2000	10000	20000
BROUWERS Gael	2000	10000	20000
DARDION Marlene	2000	10000	20000
DOUCEY David	2000	10000	20000
DUSSERT Gilbert	2000	10000	20000
GAVI Melvin	2000	10000	20000
GUILLAUD Philippe	2000	10000	20000
JACQUOT Johann	2000	10000	20000
KUROWSKI Alain	2000	10000	20000
LAFUENTE Philippe	2000	10000	20000
LOVET DURBET Sebastien	2000	10000	20000
MARC Olivier	2000	10000	20000
MARGUET Patrick	2000	10000	20000
MONIER Violaine	2000	10000	20000
PILLOT Helene	2000	10000	20000
QUELENNEC Aurelie	2000	10000	20000
ROUMANEIX Ubald	2000	10000	20000
VALLET Marie-Pascale	2000	10000	20000
VALLIN Denis	2000	10000	20000
VIDAL Lea	2000	10000	20000
YVERT Sylvie	2000	10000	20000
AUDU Vincent	2000	10000	20000
BOYER Quentin	2000	10000	20000
BRUNET Jennifer	2000	10000	20000
CADET Alexandre	2000	10000	20000
CENGO Laurent	2000	10000	20000
COUTOULY Maxime	2000	10000	20000
CROUHENNEC Serge	2000	10000	20000

CUCHEVAL Willy	2000	10000	20000
CURABA Lucas	2000	10000	20000
DABADIE Aude	2000	10000	20000
DE LUCA Valentin	2000	10000	20000
DENOIZE Lorene	2000	10000	20000
DUPUIS Guillaume	2000	10000	20000
GEUSENS Jean	2000	10000	20000
HABASQUE Loan	2000	10000	20000
HOCHART Claire	2000	10000	20000
LANGE Pauline	2000	10000	20000
LANGEVIN Matthieu	2000	10000	20000
LUBIN Stephane	2000	10000	20000
MACHADO Raphael	2000	10000	20000
MALLET Romain	2000	10000	20000
MARTIN Thomas	2000	10000	20000
MAURELLI Joffrey	2000	10000	20000
NIEPCERON Fanny	2000	10000	20000
NOUAILLE-DEGORCE Alexandre	2000	10000	20000
PENEY Manon	2000	10000	20000
PRIETO Samuel	2000	10000	20000
QUENOT Benedicte	2000	10000	20000
ROG Frederic	2000	10000	20000
SANCHIS Carole	2000	10000	20000
SIF Hassna	2000	10000	20000
AFONSO Michel	2000	10000	20000
BALDUCCI Jean-Louis	2000	10000	20000
CHERRUAULT Lucie	2000	10000	20000
FARIA Fabrice	2000	10000	20000
GIROLLET Francoise	2000	10000	20000
GUERLET Gilliane	2000	10000	20000
HERMAN Celine	2000	10000	20000
MALLET Sylvie	2000	10000	20000
MARMET Victoria	2000	10000	20000
MOUNIER Samuel	2000	10000	20000
PACCHIONI Muriel	2000	10000	20000
PETERS Regis	2000	10000	20000
POPLIMONT Catherine	2000	10000	20000
ROMANENS Isabelle	2000	10000	20000
VACHET Vivien	2000	10000	20000
ANDRE MAGNARD Nathanael	2000	10000	20000
ARNAL Jordy	2000	10000	20000
AUZIAS Alexandre	2000	10000	20000
BAGNATI Charlotte	2000	10000	20000

BEUGNOT Nicolas	2000	10000	20000
BOIS Thomas	2000	10000	20000
BOUSQUET Christophe	2000	10000	20000
COUZIGOU Erwan	2000	10000	20000
EVERWYN Coline	2000	10000	20000
FARGUES Benjamin	2000	10000	20000
FARRO Benjamin	2000	10000	20000
FERLATTI Gregori	2000	10000	20000
FURSTHOS Sandrine	2000	10000	20000
GOSSET Gwendoline	2000	10000	20000
GOUJAT Klara	2000	10000	20000
GUITTARD Lydie	2000	10000	20000
HOFNUNG Deborah	. 2000	10000	20000
JAUNIN Pierre	2000	10000	20000
LE LOHER Christian	2000	10000	20000
LE METAYER Aurelien	2000	10000	20000
LEVEQUE Vincent	2000	10000	20000
LEVEQUE Clement	2000	10000	20000
MAES Claire	2000	10000	20000
MAGAND Stephane	2000	10000	20000
MAMOLA Clement	2000	10000	20000
PELAEZ Jean-Francois	2000	10000	20000
PIOT Mathilde	2000	10000	20000
QUEFF Jerome	2000	10000	20000
QUINOT Clemence	2000	10000	20000
RAZIN Cecili	2000	10000	20000
ROMAN Francois-Camille	2000	10000	20000
THIRION Morgan	2000	10000	20000
ADOBATI Anne-Marie	2000	10000	20000
AUBERT Alexandre	2000	10000	20000
BACCONNIER Adrien	2000	10000	20000
BEAUMONT Ludovic	2000	10000	20000
BONVARLET Alexis	2000	10000	20000
CHAPELAIN Lea	2000	10000	20000
CLUZEL Marie	2000	10000	20000
DERYCKE David	2000	10000	20000
DICKSON Scott	2000	10000	20000
DUVAL Pierre	2000	10000	20000
GAMBINO Tom	2000	10000	20000
GONON Quentin	2000	10000	20000
GONTIER Thomas	2000	10000	20000
GUICHAOUA Steven	2000	10000	20000
HEMON Leonard	2000	10000	20000

JAY Martin	2000	10000	20000
JOLLY Noemie	2000	10000	20000
KINCKEL Geraldine	2000	10000	20000
LAHALLE Antoine	2000	10000	20000
LEVAMIS Loic	2000.	10000	20000
NEAU Ludovic	2000	10000	20000
PATEY Caroline	2000	10000	20000
PATRIS Sebastien	2000	10000	20000
PESCE Marine	2000	10000	20000
PIQUET Francois	2000	10000	20000
RAVANEL Jean-Francois	2000	10000	20000
REREAU Laura	2000	10000	20000
ROUX Ludovic	2000	10000	20000
SOKOLOW Mathilde	2000	10000	20000
SPACH Rudolf	2000	10000	20000
VOUILLAMOZ Damien	2000	10000	20000
ZORZUT Carine	2000	10000	20000
ADLI Hamza	2000	10000	20000
ARNAL Rodrigue	2000	10000	20000
BARATS Patrick	2000	10000	20000
BARBA Olivier	2000	10000	20000
BARDIN Laurent	2000	10000	20000
BOISSON Severine	2000	10000	20000
BOUDOUX Nicolas	2000	10000	20000
BOUVIER Emmanuelle	2000	10000	20000
BOUVIER Bruno	2000	10000	20000
BROGNIEZ Laureline	2000	10000	20000
BROUET David	2000	10000	20000
BUSSON Nadege	2000	10000	20000
CENDRE Anne-Gaelle	2000	10000	20000
CLAPPAZ Anne-Catherine	2000	10000	20000
CORBET Philippe	2000	10000	20000
DE COCKBORNE Thibaut	2000	10000	20000
DE LEMOS David	2000	10000	20000
DE ORO Benjamin	2000	10000	20000
DEVAUX Karine	2000	10000	20000
DIAZ Nicolas	2000	10000	20000
ERROT Melissa	2000	10000	20000
EVRARD Emma	2000	10000	20000
GAIDIOZ Jean-Luc	2000	10000	20000
GARSAULT Adrien	2000	10000	20000
GRESSIER Cedric	2000	10000	20000
GROSSKOPF Emmanuel	2000	10000	20000

KOUIDER REMMIRA Jean-Marc	2000	10000	20000
LEWIS Benjamin	2000	10000	20000
MANTES Eric	2000	10000	20000
MARTINEZ Philippe	2000	10000	20000
PARENTON Aurelien	2000	10000	20000
PEREIRA DE SA Tony	2000	10000	20000
REAU Denis	2000	10000	20000
SCHOTT Bryan	2000	10000	20000
SEDANO Philippe	2000	10000	20000
SORIA Jerome	2000	10000	20000
TONA Christelle	2000	10000	20000
TROUILLOUD Jean-Philippe	2000	10000	20000
VIEL Magali	2000	10000	20000
ALOIR Cedric	2000	10000	20000
AUBRAS Stephanie	. 2000	10000	20000
BLONDON Matthieu	2000	10000	20000
BLONDON Thomas	2000	10000	20000
BONASTRE Aurelie	2000	10000	20000
GABRIEL Clement	2000	10000	20000
GAUDRY Veronique	2000	10000	20000
GENTON Sebastien	2000	10000	20000
GINER Tony	2000	10000	20000
PLISZCZAK Dimitri	2000	10000	20000
THIRION Marjorie	2000	10000	20000

Annexe VI à la décision n° 2023/3 du 22 sept. 2023 du directeur régional CARON Vincent

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BEN AMAR Ouahid	3000	10000	30000
ROUGELOT Thibaut	3000	10000	30000
DUSSERT Gilbert	3000	10000	30000
LAFUENTE Philippe	3000	10000	30000
BOSDURE Philippe	3000	10000	30000
DESLOIRES Louis	3000	10000	30000
CHERRUAULT Lucie	3000	10000	30000
MOUNIER Samuel	3000	10000	30000
VACHET Vivien	3000	10000	30000

Annexe VII à la décision n° 2023/3 du 22 sept. 2023 du directeur régional CARON Vincent Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon) Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LANSAQUE Emmanuel	3000	80000
BROCHON Frederic	2000	50000
BROUWERS Gael	3000 .	80000
DARDION Marlene	2000	50000
DUSSERT Gilbert	3000	80000
GAVI Melvin	3000	80000
KUROWSKI Alain	2000	50000
LAFUENTE Philippe	3000	80000
MARC Olivier	2000	50000
QUELENNEC Aurelie	2000	50000
VALLET Marie-Pascale	3000	80000
YVERT Sylvie	3000	80000
AUDU Vincent	3000	80000
BOYER Quentin	2000	50000
BRUNET Jennifer	2000	50000
CADET Alexandre	2000	50000
CENGO Laurent	2000	50000
COUTOULY Maxime	2000	50000
CROUHENNEC Serge	2000	50000
CUCHEVAL Willy	2000	50000
CURABA Lucas	2000	50000
DABADIE Aude	2000	50000
DE LUCA Valentin	2000	50000
DENOIZE Lorene	2000	50000
DUPUIS Guillaume	2000	50000
GEUSENS Jean	2000	50000
HABASQUE Loan	2000	50000
HOCHART Claire	2000	50000
LANGE Pauline	2000	50000
LANGEVIN Matthieu	2000	50000
LUBIN Stephane	2000	50000
MACHADO Raphael	2000	50000
MALLET Romain	2000	50000
MARTIN Thomas	2000	50000
MAURELLI Joffrey	2000	50000
NIEPCERON Fanny	2000	50000

NOUAILLE-DEGORCE Alexandre	2000	50000
PENEY Manon	2000	50000
PRIETO Samuel	2000	50000
QUENOT Benedicte	2000	50000
ROG Frederic	2000	50000
SANCHIS Carole	2000	50000
SIF Hassna	2000	50000
CHERRUAULT Lucie	3000	80000
MOUNIER Samuel	3000	80000
VACHET Vivien	3000	80000
ANDRE MAGNARD Nathanael	2000	50000
ARNAL Jordy	2000	50000
AUZIAS Alexandre	2000	50000
BAGNATI Charlotte	2000	50000
BEUGNOT Nicolas	2000	50000
BOIS Thomas	2000	50000
BOUSQUET Christophe	2000	50000
COUZIGOU Erwan	2000	50000
EVERWYN Coline	2000	50000
FARGUES Benjamin	2000	50000
FARRO Benjamin	2000	50000
FERLATTI Gregori	2000	50000
FURSTHOS Sandrine	2000	50000
GOSSET Gwendoline	2000	50000
GOUJAT Klara	2000	50000
GUITTARD Lydie	3000	80000
HOFNUNG Deborah	2000	50000
JAUNIN Pierre	2000.	50000
LE LOHER Christian	2000	50000
LE METAYER Aurelien	2000	50000
LEVEQUE Clement	2000	50000
LEVEQUE Vincent	2000	50000
MAES Claire	2000	50000
MAGAND Stephane	2000	50000
MAMOLA Clement	2000	50000
PELAEZ Jean-Francois	2000	50000
PIOT Mathilde	2000	50000
QUEFF Jerome	2000	50000
QUINOT Clemence	2000	50000
RAZIN Cecili	2000	50000
ROMAN François-Camille	2000	50000
THIRION Morgan	2000	50000
ADOBATI Anne-Marie	3000	80000

AUBERT Alexandre	2000	50000
BACCONNIER Adrien	2000	50000
BEAUMONT Ludovic	2000	50000
BONVARLET Alexis	2000	50000
CHAPELAIN Lea	2000	50000
CLUZEL Marie	2000	50000
DERYCKE David	2000	50000
DICKSON Scott	2000	50000
DUVAL Pierre	2000	50000
GAMBINO Tom	2000	50000
GONON Quentin	2000	50000
GONTIER Thomas	2000	50000
GUICHAOUA Steven	2000	50000
HEMON Leonard	2000	50000
JAY Martin	2000	50000
JOLLY Noemie	2000	50000
KINCKEL Geraldine	2000	50000
LAHALLE Antoine	2000	50000
LEVAMIS Loic	2000	50000
NEAU Ludovic	2000	50000
PATEY Caroline	. 2000	50000
PATRIS Sebastien	2000	50000
PESCE Marine	2000	50000
PIQUET François	2000	50000
RAVANEL Jean-Francois	2000	50000
REREAU Laura	2000	50000
ROUX Ludovic	2000	50000
SOKOLOW Mathilde	2000	50000
SPACH Rudolf	2000	50000
VOUILLAMOZ Damien	2000	50000
ZORZUT Carine	2000	50000
ADLI Hamza	2000	50000
ARNAL Rodrigue	2000	50000
BARATS Patrick	2000	50000 .
BARBA Olivier	2000	50000
BARDIN Laurent	2000	50000
BOISSON Severine	2000	50000
BOUDOUX Nicolas	2000	50000
BOUVIER Emmanuelle	2000	50000
BOUVIER Bruno	2000	50000
BROGNIEZ Laureline	3000	80000
BROUET David	2000	50000
BUSSON Nadege	2000	50000

CENDRE Anne-Gaelle	2000	50000
CLAPPAZ Anne-Catherine	, 2000	50000
CORBET Philippe	2000	50000
DE COCKBORNE Thibaut	2000	50000
DE LEMOS David	2000	50000
DE ORO Benjamin	2000	50000
DEVAUX Karine	2000	50000
DIAZ Nicolas	2000	50000
ERROT Melissa	2000	50000
EVRARD Emma	2000	50000
GAIDIOZ Jean-Luc	2000	50000
GARSAULT Adrien	2000	50000
GRESSIER Cedric	2000	50000
GROSSKOPF Emmanuel	2000	50000
KOUIDER REMMIRA Jean-Marc	2000	50000
LEWIS Benjamin	2000	50000
MANTES Eric	2000	50000
MARTINEZ Philippe	2000	50000
PARENTON Aurelien	2000	50000
PEREIRA DE SA Tony	2000	50000
REAU Denis	2000	50000
SCHOTT Bryan	2000	50000
SEDANO Philippe	2000	50000
SORIA Jerome	2000	50000
TONA Christelle	2000	50000
TROUILLOUD Jean-Philippe	2000	50000
VIEL Magali	2000	50000
ALOIR Cedric	2000	50000
AUBRAS Stephanie	2000	50000
BLONDON Thomas	2000	50000
BLONDON Matthieu	2000	50000
BONASTRE Aurelie	2000	50000
GABRIEL Clement	2000	50000
GAUDRY Veronique	2000	50000
GENTON Sebastien	2000	50000
GINER Tony	2000	50000
PLISZCZAK Dimitri	2000	50000
THIRION Marjorie	2000	50000

Annexe VIII à la décision n° 2023/3 du 22 sept. 2023 du directeur régional *CARON Vincent* Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
BEN AMAR Ouahid	5000	100000
ROUGELOT Thibaut	5000	100000
BOSDURE Philippe	5000	100000
DESLOIRES Louis	5000	100000

Annexe IX à la décision n° 2023/3 du 22 sept. 2023 du directeur régional *CARON Vincent* Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
AUDU Vincent	2000	40000
BOYER Quentin	2000	40000
BRUNET Jennifer	2000	40000
CADET Alexandre	2000	40000
CENGO Laurent	2000	40000
COUTOULY Maxime	2000	40000
CROUHENNEC Serge	2000	40000
CUCHEVAL Willy	2000	40000
CURABA Lucas	2000	40000
DABADIE Aude	2000	40000
DE LUCA Valentin	2000	40000
DENOIZE Lorene	2000	40000
DUPUIS Guillaume	2000	40000
GEUSENS Jean	2000	40000
HABASQUE Loan	2000	40000
HOCHART Claire	2000	40000
LANGE Pauline	2000	40000
LANGEVIN Matthieu	2000	40000
LUBIN Stephane	2000	40000
MACHADO Raphael	2000	40000
MALLET Romain	2000	40000
MARTIN Thomas	2000	40000
MAURELLI Joffrey	2000	40000
NIEPCERON Fanny	2000	40000
NOUAILLE-DEGORCE Alexandre	2000	40000
PENEY Manon	2000	40000
PRIETO Samuel	2000	40000
QUENOT Benedicte	2000	40000
ROG Frederic	2000	40000
SANCHIS Carole	2000	40000
SIF Hassna	2000	40000
ANDRE MAGNARD Nathanael	2000	40000
ARNAL Jordy	2000	40000
AUZIAS Alexandre	2000	40000
BAGNATI Charlotte	2000	40000

BEUGNOT Nicolas	2000	40000
BOIS Thomas	2000	40000
BOUSQUET Christophe	2000	40000
COUZIGOU Erwan	2000 .	40000
EVERWYN Coline	2000	40000
FARGUES Benjamin	2000	40000
FARRO Benjamin	2000	40000
FERLATTI Gregori	2000	40000
FURSTHOS Sandrine	2000	40000
GOSSET Gwendoline	2000	40000
GOUJAT Klara	2000	40000
GUITTARD Lydie	2000	40000
HOFNUNG Deborah	2000	40000
JAUNIN Pierre	2000	40000
LE LOHER Christian	2000	40000
LE METAYER Aurelien	2000	40000
LEVEQUE Vincent	2000	40000
LEVEQUE Clement	2000	40000
MAES Claire	2000	40000
MAGAND Stephane	2000	40000
MAMOLA Clement	2000	40000
PELAEZ Jean-Francois	2000	40000
PIOT Mathilde	2000	40000
QUEFF Jerome	2000	40000
QUINOT Clemence	2000	40000
RAZIN Cecili	2000	40000
ROMAN Francois-Camille	2000	40000
THIRION Morgan	2000	40000
ADOBATI Anne-Marie	2000 -	40000
AUBERT Alexandre	2000	40000
BACCONNIER Adrien	2000	40000
BEAUMONT Ludovic	2000	40000
BONVARLET Alexis	2000	40000
CHAPELAIN Lea	2000	40000
CLUZEL Marie	2000	40000
DERYCKE David	2000	40000
DICKSON Scott	2000	40000
DUVAL Pierre	2000	40000
GAMBINO Tom	2000	40000
GONON Quentin	2000	40000
GONTIER Thomas	2000	40000
GUICHAOUA Steven	2000	40000
HEMON Leonard	2000	40000

JAY Martin	2000	40000
JOLLY Noemie	2000	40000
KINCKEL Geraldine	2000	40000
LAHALLE Antoine	2000	40000
LEVAMIS Loic	2000	40000
NEAU Ludovic	2000	40000
PATEY Caroline	2000	40000
PATRIS Sebastien	2000	40000
PESCE Marine	2000	40000
PIQUET Francois	2000	40000
RAVANEL Jean-Francois	2000	40000
REREAU Laura	2000	40000
ROUX Ludovic	2000	40000
SOKOLOW Mathilde	2000	40000
SPACH Rudolf	2000	40000
VOUILLAMOZ Damien	2000	40000
ZORZUT Carine	2000	40000
ADLI Hamza	2000	40000
ARNAL Rodrigue	2000	40000
BARATS Patrick	2000	40000
BARBA Olivier	2000	40000
BARDIN Laurent	2000	40000
BOISSON Severine	2000	40000
BOUDOUX Nicolas	2000	40000
BOUVIER Bruno	2000	40000
BOUVIER Emmanuelle	2000	40000
BROGNIEZ Laureline	2000	40000
BROUET David	2000	40000
BUSSON Nadege	2000	40000
CENDRE Anne-Gaelle	2000	40000
CLAPPAZ Anne-Catherine	2000	40000
CORBET Philippe	2000	40000
DE COCKBORNE Thibaut	2000	40000
DE LEMOS David	2000	40000
DE ORO Benjamin	2000	40000
DEVAUX Karine	2000	40000
DIAZ Nicolas	2000	40000
ERROT Melissa	2000	40000
EVRARD Emma	2000	40000
GAIDIOZ Jean-Luc	2000	40000
GARSAULT Adrien	2000	40000
GRESSIER Cedric	2000	40000
GROSSKOPF Emmanuel	2000	40000

KOUIDER REMMIRA Jean-Marc	2000	40000
LEWIS Benjamin	2000	40000
MANTES Eric	2000	40000
MARTINEZ Philippe	2000	40000
PARENTON Aurelien	2000	40000
PEREIRA DE SA Tony	2000	40000
REAU Denis	2000	40000
SCHOTT Bryan	2000	40000
SEDANO Philippe	2000	40000
SORIA Jerome	2000	40000
TONA Christelle	2000	40000
TROUILLOUD Jean-Philippe	2000	40000
VIEL Magali	2000	40000
ALOIR Cedric	2000	40000
AUBRAS Stephanie	2000	40000
BLONDON Matthieu	2000	40000
BLONDON Thomas	2000	40000
BONASTRE Aurelie	2000	40000
GABRIEL Clement	2000	40000
GAUDRY Veronique	2000	40000
GENTON Sebastien	2000	40000
GINER Tony	2000	40000
PLISZCZAK Dimitri	2000	40000
THIRION Marjorie	2000	40000

Annexe X à la décision n° 2023/3 du 22 sept. 2023 du directeur régional *CARON Vincent* Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

CHAMBERY, LE 22 SEPT. 2023

DR Chambery
1 RUE WALDECK ROUSSEAU
73011 CHAMBERY
Site Internet: www.douane.gouy.fr

Affaire suivie par : CARON Vincent Téléphone : 09 70 27 34 36

Télécopie : 04 79 85 28 61

Mél: dr-chambery@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2023/3 du directeur régional à CHAMBERY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er — Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2023/3 du 22 sept. 2023 du directeur régional CARON Vincent

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : Décision de décharge de droits

Recouvrement: Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de

Rejet : Décision de rejet d'une réclamation

Restitution: Décision de restitution, remboursement

Réduction : Décision de réduction

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2023/3 du 22 sept. 2023 du directeur régional CARON Vincent

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales

Modération : Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration

Rejet : Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction

Remise: Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts Transaction 4822bis: Décision d'acceptation d'une demande de transaction

Numéro de commission d'emploi		Rejet Remise Transaction
	Décharge Modération	Rejet Remise Transaction
(matricule)		

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2023/3 du 22 sept. 2023 du directeur régional CARON Vincent

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : Montant des droits compromis n'excède pas Droits fraudés : Montant des droits fraudés n'excède pas Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Valeur des marchandises : Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède

pas

Numéro de commission d'em	ploi (m	atricule)	Droits compron	. I Dro	oits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2023/3 du 22 sept. 2023 du directeur régional CARON Vincent

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 40062	1500	1500	7500
Matricule 43717	1500	1500	7500
Matricule 45652	1500	1500	7500
Matricule 46352	1500	1500	7500
Matricule 46672	1500	1500	7500
Matricule 50272	1500	1500	7500
Matricule 51476	1500	1500	7500
Matricule 51546	1500	1500	7500
Matricule 51656	1500	1500	7500
Matricule 51686	1500	1500	7500
Matricule 52522	1500	1500	7500
Matricule 52662	1500	1500	7500
Matricule 52916	1500	1500	7500
Matricule 53354	1500	1500	7500
Matricule 53372	1500	1500	7500
Matricule 53374	1500	1500	7500
Matricule 53518	1500	1500	7500
Matricule 53711	1500	1500	7500
Matricule 54336	1500	1500	7500
Matricule 54358	1500	1500	7500
Matricule 54569	1500	1500	7500
Matricule 54680	1500	1500	7500
Matricule 54866	1500	1500	7500
Matricule 55140	1500	1500	7500
Matricule 55198	1500	1500	7500
Matricule 55382	1500	1500	7500
Matricule 55410	1500	1500	7500
Matricule 55478	1500	1500	7500
Matricule 56014	1500	1500	7500

Matricule 56126	1500	1500	7500
Matricule 56346	1500	1500	7500
Matricule 56394	1500	1500	7500
Matricule 56524	1500	1500	7500
Matricule 56584	1500	1500	7500
Matricule 56600	1500	1500	7500
Matricule 56732	1500	1500	7500
Matricule 56870	1500	1500	7500
Matricule 56885	1500	1500	7500
Matricule 57104	1500	1500	7500
Matricule 57114	1500	1500	7500
Matricule 57528	1500	1500	7500
Matricule 57550	1500	1500	7500
Matricule 57636	1500	1500	7500
Matricule 57758	1500	1500	7500
Matricule 57872	1500	1500	7500
Matricule 58180	1500	1500	7500
Matricule 58502	1500	1500	7500
Matricule 58506	1500	1500	7500
Matricule 58712	1500	1500	7500
Matricule 58776	1500	1500	7500
Matricule 59298	1500	1500	7500
Matricule 59786	1500	1500	7500
Matricule 60244	1500	1500	7500
Matricule 60272	1500	1500	7500
Matricule 60418	1500	1500	7500
Matricule 60482	1500	. 1500	7500
Matricule 60548	1500	1500	7500
Matricule 60590	1500	1500	7500
Matricule 60660	1500	1500	7500
Matricule 60724	1500	1500	7500
Matricule 60812	1500	1500	7500
Matricule 60860	. 1500	1500	7500
Matricule 61670	1500	1500	7500
Matricule 61672	1500	1500	7500
Matricule 61696	1500	1500	7500
Matricule 62054	1500	1500	7500
Matricule 62060	1500	1500	7500
Matricule 62108	1500	1500	7500
Matricule 62112	1500	1500	7500
Matricule 62122	1500	1500	7500
Matricule 62230	1500	1500	7500
Matricule 62282	1500	1500	7500

Matricule 62370	1500	1500	7500
Matricule 62566	1500	1500	7500
Matricule 62660	1500	1500	7500
Matricule 62666	1500	1500	7500
Matricule 62812	1500	1500	7500
Matricule 62826	1500	1500	7500
Matricule 62944	1500	1500	7500
Matricule 63032	1500	1500	7500
Matricule 63042	1500	1500	7500
Matricule 63076	1500	1500	7500
Matricule 63202	1500	1500	7500
Matricule 63222	1500	1500	7500
Matricule 63425	1500	1500	7500
Matricule 63846	1500	1500	7500
Matricule 63912	1500	1500	7500
Matricule 63936	1500	1500	7500
Matricule 63963	1500	1500	7500
Matricule 64000	1500	1500	7500
Matricule 64028	1500	1500	7500
Matricule 64100	1500	1500	7500
Matricule 64147	1500	1500	7500
Matricule 64448	1500	1500	7500
Matricule 64524	1500	1500	7500
Matricule 64708	1500	1500	7500
Matricule 64860	1500	1500	7500
Matricule 64876	1500	1500	7500
Matricule 64966	1500	1500	7500
Matricule 65052	1500	1500	7500
Matricule 65116	1500	1500	7500
Matricule 65179	1500	1500	7500
Matricule 65248	1500	1500	7500
Matricule 65284	1500	1500	7500
Matricule 65456	1500	1500	7500
Matricule 65586	1500	1500	7500
Matricule 65656	1500	1500	7500
Matricule 65794	1500	1500	7500
Matricule 65824	1500	1500	7500
Matricule 65872	1500	1500	7500
Matricule 65992	1500	1500	7500
Matricule 66020	1500	1500	7500
Matricule 66024	1500	1500	7500
Matricule 66050	1500	1500	7500 [°]
Matricule 66064	1500	1500	7500

Matricule 66120	1500	1500	7500	
Matricule 66214	1500	1500	7500	
Matricule 66226	1500	1500	7500	
Matricule 66284	1500	1500	7500	
Matricule 66326	. 1500	1500	7500	
Matricule 66358	1500	1500	7500	
Matricule 66372	1500	1500	7500	
Matricule 66428	1500	1500	7500	
Matricule 66446	1500	1500	7500	
Matricule 66492	1500	1500	7500	
Matricule 66572	1500	1500	7500	
Matricule 66586	1500	1500	7500	
Matricule 66618	1500	1500	7500	
Matricule 66884	1500	1500	7500	
Matricule 66908	1500	1500	7500	
Matricule 67032	1500	1500	7500	
Matricule 67120	1500	1500	7500	
Matricule 67200	1500	1500	7500	-
Matricule 67238	1500	1500	7500	
Matricule 67252	1500	1500	7500	
Matricule 67280	1500	1500	7500	
Matricule 67286	1500	1500	7500	
Matricule 67324	1500	1500	7500	
Matricule 67432	1500	1500	7500	
Matricule 67538	1500	1500	7500	
Matricule 67624	1500	1500	7500	
Matricule 67630	1500	1500	7500	
Matricule 67658	1500	1500	7500	
Matricule 67672	1500	1500	7500	
Matricule 67684	1500	1500	7500	
Matricule 67698	1500	1500	7500	
Matricule 67774	1500	1500	7500	
Matricule 67832	1500	1500	7500	

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2023/3 du 22 sept. 2023 du directeur régional CARON Vincent

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 37829	2000	10000	20000
Matricule 39445	2000	10000	20000
Matricule 39731	2000	10000	20000
Matricule 40062	2000	10000	20000
Matricule 40195	2000	10000	20000
Matricule 41243	2000	10000	20000
Matricule 42115	2000	10000	20000
Matricule 42124	2000	10000	20000
Matricule 43717	2000	10000	20000
Matricule 43985	2000	10000	20000
Matricule 44171	2000	10000	20000
Matricule 44979	2000	10000	20000
Matricule 45652	2000	10000	20000
Matricule 45721	2000	10000	20000
Matricule 46352	2000	10000	20000
Matricule 46354	2000	10000	20000
Matricule 46473	2000	10000	20000
Matricule 46672	2000	10000	20000
Matricule 50272	2000	10000	20000
Matricule 50684	2000	10000	20000
Matricule 51232	2000	10000	20000
Matricule 51476	2000	10000	20000
Matricule 51546	2000	10000	20000
Matricule 51656	2000	10000	20000
Matricule 51686	2000	10000	20000
Matricule 52292	2000	10000	20000
Matricule 52522	2000	10000	20000
Matricule 52623	2000	10000	20000
Matricule 52662	2000	10000	20000

Matricule 52791	2000	10000	20000
Matricule 52916	2000	10000	20000
Matricule 53053	2000	10000	20000
Matricule 53069	2000	10000	20000
Matricule 53354	2000	10000	20000
Matricule 53372	2000	10000	20000
Matricule 53374	2000	10000	20000
Matricule 53518	2000	10000	20000
Matricule 53711	2000	10000	20000
Matricule 53752	2000	10000	20000
Matricule 53797	2000	10000	20000
Matricule 54336	2000	10000	20000
Matricule 54358	2000	10000	20000
Matricule 54569	2000	10000	20000
Matricule 54677	2000	10000	20000
Matricule 54680	2000	10000	20000
Matricule 54866	2000	10000	20000
Matricule 54938	2000	10000	20000
Matricule 55140	2000	10000	20000
Matricule 55198	2000	10000	20000
Matricule 55382	2000	10000	20000
Matricule 55410	2000	10000	20000
Matricule 55478	2000	10000	20000
Matricule 56014	2000	10000	20000
Matricule 56126	2000	10000	20000
Matricule 56204	2000	10000	20000
Matricule 56310	2000	10000	20000
Matricule 56346	. 2000	10000	20000
Matricule 56394	2000	10000	20000
Matricule 56524	2000	10000	20000
Matricule 56584	2000	10000	20000
Matricule 56600	2000	10000	20000
Matricule 56732	2000	10000	20000
Matricule 56870	2000	10000	20000
Matricule 56885	2000	10000	20000
Matricule 57104	2000	10000	20000
Matricule 57114	2000	10000	20000
Matricule 57384	2000	10000	20000
Matricule 57497	2000	10000	20000
Matricule 57523	2000	10000	20000
Matricule 57528	2000	10000	20000
Matricule 57550	2000	10000	20000
Matricule 57636	2000	10000	20000

Matricule 57758	2000	10000	20000
Matricule 57872	2000	10000	20000
Matricule 58180	2000	10000	20000
Matricule 58502	2000	10000	20000
Matricule 58506	2000	10000	20000
Matricule 58530	2000	10000	20000
Matricule 58712	2000	10000	20000
Matricule 58776	2000	10000	20000
Matricule 59298	2000 ⁻	10000	20000
Matricule 59786	2000	10000	20000
Matricule 59853	2000	10000	20000
Matricule 60244	2000	10000	20000
Matricule 60272	2000	10000	20000
Matricule 60292	2000	10000	20000
Matricule 60418	2000	10000	20000
Matricule 60482	2000	10000	20000
Matricule 60548	2000	10000	20000
Matricule 60590	2000	10000	20000
Matricule 60660	2000	10000	20000
Matricule 60724	2000	10000	20000
Matricule 60812	2000	10000	20000
Matricule 60860	2000	10000	20000
Matricule 61305	2000	10000	20000
Matricule 61670	2000	10000	20000
Matricule 61672	2000	10000	20000
Matricule 61696	2000	10000	20000
Matricule 61758	2000	10000	20000
Matricule 62054	2000	10000	20000
Matricule 62060	2000	10000	20000
Matricule 62108	2000	10000	20000
Matricule 62112	2000	10000	20000
Matricule 62122	2000	10000	20000
Matricule 62230	2000	10000	20000
Matricule 62282	2000	10000	20000
Matricule 62370	2000	10000	20000
Matricule 62566	2000	10000	20000
Matricule 62660	2000	10000	20000
Matricule 62666	2000	10000	20000
Matricule 62812	2000	10000	20000
Matricule 62826	2000	10000	20000
Matricule 62944	2000	10000	20000
Matricule 63032	2000	10000	20000
Matricule 63042	2000	10000	20000

Matricule 63076	2000	10000	20000
Matricule 63202	2000	10000	20000
Matricule 63222	2000	10000	20000
Matricule 63237	2000	10000	20000
Matricule 63242	2000	10000	20000
Matricule 63425	2000	10000	20000
Matricule 63846	2000	10000	20000
Matricule 63912	2000	10000	20000
Matricule 63936	2000	10000	20000
Matricule 63963	2000	10000	20000
Matricule 64000	2000	10000	20000
Matricule 64028	2000	10000	20000
Matricule 64100	2000	10000	20000
Matricule 64147	2000	10000	20000
Matricule 64448	2000	10000	20000
Matricule 64524	2000	10000	20000
Matricule 64708	2000	10000	20000
Matricule 64860	2000	10000	20000
Matricule 64876	2000	10000	20000
Matricule 64895	2000	10000	20000
Matricule 64966	2000	10000	20000
Matricule 65052	2000	10000	20000
Matricule 65116	2000	10000	20000
Matricule 65179	2000	10000	20000
Matricule 65248	2000	10000	20000
Matricule 65284	2000	10000	20000
Matricule 65456	2000	10000	20000
Matricule 65586	2000	10000	20000
Matricule 65656	2000	10000	20000
Matricule 65739	2000	10000	20000
Matricule 65794	2000	10000	20000
Matricule 65824	2000	10000	20000
Matricule 65872	2000	10000	20000
Matricule 65992	2000	10000	20000
Matricule 66020	2000	10000	20000
Matricule 66024	2000	10000	20000
Matricule 66050	2000	10000	20000
Matricule 66064	2000	10000	20000
Matricule 66120	2000	10000	20000
Matricule 66214	2000	10000	20000
Matricule 66226	2000	10000	20000
Matricule 66284	2000	10000	20000
Matricule 66326	2000	10000	20000

Matricule 66358	2000	10000	20000
Matricule 66372	2000	10000	20000
Matricule 66428	2000	10000	20000
Matricule 66446	2000	10000	20000
Matricule 66492	2000	10000	20000
Matricule 66572	2000	10000	20000
Matricule 66586	2000	10000	20000
Matricule 66618	2000	10000	20000
Matricule 66884	2000	10000	20000
Matricule 66908	2000	10000	20000
Matricule 66925	2000	10000	20000
Matricule 67032	2000	10000	20000
Matricule 67120	2000	10000	20000
Matricule 67200	2000	10000	20000
Matricule 67238	2000	10000	20000
Matricule 67252	2000	10000	20000
Matricule 67280	2000	10000	20000
Matricule 67286	2000	10000	20000
Matricule 67324	2000	10000	20000
Matricule 67432	2000	10000	20000
Matricule 67538	2000	10000	20000
Matricule 67624	2000	10000	20000
Matricule 67630	2000	10000	20000
Matricule 67658	2000	10000	20000
Matricule 67672	2000	10000	20000
Matricule 67684	2000	10000	20000
Matricule 67698	2000	10000	20000
Matricule 67774	2000	10000	20000
Matricule 67832	2000	10000	20000

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2023/3 du 22 sept. 2023 du directeur régional CARON Vincent

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 42111	3000	10000	3,0000
Matricule 42115	3000	10000	30000
Matricule 43985	3000	10000	30000
Matricule 53069	3000	10000	30000
Matricule 54247	3000	10000	30000
Matricule 59493	3000	10000	30000
Matricule 59853	3000	10000	30000
Matricule 60292	3000	10000	30000
Matricule 66351	3000	10000	30000

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2023/3 du 22 sept. 2023 du directeur régional CARON Vincent

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 40062	2000	50000
Matricule 41243	2000	50000
Matricule 42115	3000	80000
Matricule 43717	3000	80000
Matricule 43985	3000	80000
Matricule 44979	3000	80000
Matricule 45652	3000	80000
Matricule 45721	2000	50000 .
Matricule 46352	2000	50000
Matricule 46672	2000	50000
Matricule 50272	2000	50000
Matricule 50684	2000	50000
Matricule 51476	2000	50000
Matricule 51546	2000	50000
Matricule 51656	2000	50000
Matricule 51686	2000	50000
Matricule 52662	2000	50000
Matricule 52916	2000	50000
Matricule 53069	3000	80000
Matricule 53354	2000	50000
Matricule 53372	2000	50000
Matricule 53374	2000	50000
Matricule 53518	2000	50000
Matricule 53711	2000	50000
Matricule 53797	3000	80000
Matricule 54336	2000	50000
Matricule 54358	2000	50000
Matricule 54569	2000	50000
Matricule 54677	3000	80000
Matricule 54680	2000	50000
Matricule 54866	2000	50000

Matricule 55140	2000	50000
Matricule 55198	3000	80000
Matricule 55382	2000	50000
Matricule 55410	2000	50000
Matricule 55478	2000	50000
Matricule 56014	2000	50000
Matricule 56126	2000	50000
Matricule 56394	2000	50000
Matricule 56524	2000	50000
Matricule 56584	2000	50000
Matricule 56600	2000	50000
Matricule 56732	2000	50000
Matricule 56870	2000	50000
Matricule 56885	2000	50000
Matricule 57104	2000	50000
Matricule 57114	2000	50000
Matricule 57528	2000	50000
Matricule 57550	2000	50000
Matricule 57636	2000	50000
Matricule 57758	2000	50000
Matricule 57872	2000	50000
Matricule 58180	2000	50000
Matricule 58502	2000	50000
Matricule 58506	2000	50000
Matricule 58712	2000	50000
Matricule 58776	2000	50000
Matricule 59298	2000	50000
Matricule 59786	2000	50000
Matricule 59853	3000	80000
Matricule 60244	2000	50000
Matricule 60272	2000	50000
Matricule 60292	3000	80000
Matricule 60418	2000	50000
Matricule 60482	2000	50000
Matricule 60548	2000	50000
Matricule 60590	2000	50000
Matricule 60660	. 2000	50000
Matricule 60724	2000	50000
Matricule 60812	2000	50000
Matricule 60860	2000	50000
Matricule 61670	2000	50000
Matricule 61672	2000	50000
Matricule 61696	2000	50000

Matricule 62054	2000	50000
Matricule 62060	2000	50000
Matricule 62108	2000	50000
Matricule 62112	2000	50000
Matricule 62122	2000	50000
Matricule 62230	2000	50000
Matricule 62282	2000	50000
Matricule 62370	2000	50000
Matricule 62566	2000	50000
Matricule 62660	2000	50000
Matricule 62666	2000	50000
Matricule 62812	2000	50000
Matricule 62826	2000	50000
Matricule 62944	2000	50000
Matricule 63032	2000	50000
Matricule 63042	2000	50000
Matricule 63076	2000	50000
Matricule 63202	2000	50000
Matricule 63222	2000	50000
Matricule 63237	2000	50000
Matricule 63425	2000	50000
Matricule 63846	2000	50000
Matricule 63912	2000	50000
Matricule 63936	2000	50000
Matricule 63963	3000	80000
Matricule 64000	2000	50000
Matricule 64028	2000	50000
Matricule 64100	2000	50000
Matricule 64147	3000	80000
Matricule 64448	2000	50000
Matricule 64524	2000	50000
Matricule 64708	2000.	50000 .
Matricule 64860	2000	50000
Matricule 64876	2000	50000
Matricule 64895	3000	80000
Matricule 64966	2000	50000
Matricule 65052	2000	50000
Matricule 65116	2000	50000
Matricule 65179	2000	50000
Matricule 65248	2000	50000
Matricule 65284	2000	50000
Matricule 65456	2000	50000
Matricule 65586	2000	50000

Matricule 65656	2000	50000
Matricule 65739	2000	50000
Matricule 65794	2000	50000
Matricule 65824	2000	50000
Matricule 65872	2000	50000
Matricule 65992	2000	50000
Matricule 66020	2000	50000
Matricule 66024	2000	50000
Matricule 66050	2000	50000
Matricule 66064	2000	50000
Matricule 66120	2000	50000
Matricule 66214	2000	50000
Matricule 66226	2000	50000
Matricule 66284	2000	50000
Matricule 66326	2000	50000
Matricule 66358	2000	50000
Matricule 66372	2000	50000
Matricule 66428	2000	50000
Matricule 66446	2000	50000
Matricule 66492	2000	50000
Matricule 66572	2000	50000
Matricule 66586	2000	50000
Matricule 66618	2000	50000
Matricule 66884	2000	50000
Matricule 66908	2000	50000
Matricule 67032	2000	50000
Matricule 67120	2000	50000
Matricule 67200	2000	50000
Matricule 67238	2000 .	50000
Matricule 67252	2000	50000
Matricule 67280	2000	50000
Matricule 67286	2000	50000
Matricule 67324	2000	50000
Matricule 67432	2000	50000
Matricule 67538	2000	50000
Matricule 67624	2000	50000
Matricule 67630	2000	50000
Matricule 67658	2000	50000
Matricule 67672	2000	50000
Matricule 67684	2000	50000
Matricule 67698	2000	50000
Matricule 67774	2000	50000
Matricule 67832	2000	50000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2023/3 du 22 sept. 2023 du directeur régional CARON Vincent

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 42111	5000	100000
Matricule 54247	5000	100000
Matricule 59493	5000	100000
Matricule 66351	5000	100000

Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2023/3 du 22 sept. 2023 du directeur régional CARON Vincent

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 40062	2000	40000
Matricule 43717	2000	40000
Matricule 45652	2000	40000
Matricule 46352	2000	40000
Matricule 46672	2000	40000
Matricule 50272	2000	40000
Matricule 51476	2000	40000
Matricule 51546	2000	40000
Matricule 51656	2000	40000
Matricule 51686	2000	40000
Matricule 52662	2000	40000
Matricule 52916	2000	40000
Matricule 53354	2000	40000
Matricule 53372	2000	40000
Matricule 53374	2000	40000
Matricule 53518	2000	40000
Matricule 53711	2000	40000
Matricule 54336	2000	40000
Matricule 54358	2000	40000
Matricule 54569	2000	40000
Matricule 54680	2000	40000
Matricule 54866	2000	40000
Matricule 55140	2000	40000
Matricule 55382	2000	40000
Matricule 55410	2000	40000
Matricule 55478	2000	40000
Matricule 56014	2000	40000
Matricule 56126	2000	40000
Matricule 56394	2000	40000
Matricule 56524	2000	40000

Matricule 56584	2000	40000
Matricule 56600	2000	40000
Matricule 56732	. 2000	40000 ·
Matricule 56870	2000	40000
Matricule 56885	2000	40000
Matricule 57104	2000	40000
Matricule 57114	2000	40000
Matricule 57528	2000	40000
Matricule 57550	2000	40000
Matricule 57636	2000	40000
Matricule 57758	2000	40000
Matricule 57872	2000	40000
Matricule 58180	2000	40000
Matricule 58502	2000	40000
Matricule 58506	2000	40000
Matricule 58712	2000	40000
Matricule 58776	2000	40000
Matricule 59298	2000	40000
Matricule 59786	2000	40000
Matricule 60244	2000	40000
Matricule 60272	2000	40000
Matricule 60418	2000	40000
Matricule 60482	2000	40000
Matricule 60548	2000	40000
Matricule 60590	2000	40000
Matricule 60660	2000	40000
Matricule 60724	2000	40000
Matricule 60812	2000	40000
Matricule 60860	2000	40000
Matricule 61670	2000	40000
Matricule 61672	2000	40000
Matricule 61696	2000	40000
Matricule 62054	2000	40000
Matricule 62060	2000	40000
Matricule 62108	2000	40000
Matricule 62112	2000	40000
Matricule 62122	2000	40000
Matricule 62230	2000	40000
Matricule 62282	2000	40000
Matricule 62370	2000	40000
Matricule 62566	2000	40000
Matricule 62660	2000	40000
Matricule 62666	2000	40000

Matricule 62812	2000	40000
Matricule 62826	2000	40000
Matricule 62944	2000	40000
Matricule 63032	2000	40000
Matricule 63042	2000	40000
Matricule 63076	2000	40000
Matricule 63202	2000	40000
Matricule 63222	2000	40000
Matricule 63425	2000	40000
Matricule 63846	2000	40000
Matricule 63912	2000	40000
Matricule 63936	2000	40000
Matricule 63963	2000	40000
Matricule 64000	2000	40000
Matricule 64028	2000	40000
Matricule 64100	2000	40000
Matricule 64147	2000	40000
Matricule 64448	2000	40000
Matricule 64524	2000	40000
Matricule 64708	2000	40000
Matricule 64860	2000	40000
Matricule 64876	2000	40000
Matricule 64966	. 2000	40000
Matricule 65052	2000	40000
Matricule 65116	2000	40000
Matricule 65179	2000	40000
Matricule 65248	2000	40000
Matricule 65284	2000	40000
Matricule 65456	2000	40000
Matricule 65586	2000	40000
Matricule 65656	2000	40000
Matricule 65794	2000	40000
Matricule 65824	2000	40000
Matricule 65872	2000	40000
Matricule 65992	2000	40000
Matricule 66020	2000	40000
Matricule 66024	2000	40000
Matricule 66050	2000	40000
Matricule 66064	2000	40000
Matricule 66120	2000	40000
Matricule 66214	2000	40000
Matricule 66226	2000	40000
Matricule 66284	2000	40000

Matricule 66326	2000	40000
Matricule 66358	2000	40000
Matricule 66372	2000	40000
Matricule 66428	2000	40000
Matricule 66446	2000	40000
Matricule 66492	2000	40000
Matricule 66572	2000	40000
Matricule 66586	2000	40000
Matricule 66618	2000	40000
Matricule 66884	2000	40000
Matricule 66908	2000	40000
Matricule 67032	2000	40000
Matricule 67120	2000	40000
Matricule 67200	2000	40000
Matricule 67238	2000	40000
Matricule 67252	2000	40000
Matricule 67280	2000	40000
Matricule 67286	2000	40000
Matricule 67324	2000	40000
Matricule 67432	2000	40000
Matricule 67538	2000	40000
Matricule 67624	2000	40000
Matricule 67630	. 2000	40000
Matricule 67658	2000	40000
Matricule 67672	2000	40000
Matricule 67684	2000	40000
Matricule 67698	2000	40000
Matricule 67774	2000	40000
Matricule 67832	2000	40000

Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2023/3 du 22 sept. 2023 du directeur régional CARON Vincent

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

	. I Montant de I
	_ ivitualities is a second of the second of
Numéro de commission d'emploi (matricule	
	I I ATVENI NOUNCE
	And the second s
	' l l'amende ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' '

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-29-00007

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-28 modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2023-17 du 20 juillet 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Albertville

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-28 modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2023-17 du 20 juillet 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Albertville

Le préfet de la Savoie Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier des Palmes académiques

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11;

Vu les démissions de Madame Eliane MAURIN, conseillère municipale de la commune de Beaufort, le 31 août 2023 et de Madame Nelly BURDET, conseillère municipale de la commune de Beaufort, le 21 août 2023,

Vu la proposition du maire de Beaufort du 21 septembre 2023 en vue de remplacer Madame Eliane MAURIN et Madame Nelly BURDET, respectivement, membre titulaire et membre suppléant de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Beaufort, par Madame Célia PALLUEL-BLANC, conseillère municipale, en qualité de membre titulaire et Monsieur Mathieu JOGUET, conseiller municipal, en qualité de membre suppléant,

Considérant les vacances et changements intervenus dans la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune sus-visée,

Considérant qu'il convient de compléter ladite commission pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1er

Sont désignés membres titulaires et membres suppléants de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Beaufort, les personnes dont les noms et prénoms figurent dans le tableau annexé ci-après.

1

Article 2

Le reste du tableau est sans changement.

Article 3

La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville et le maire de la commune de Beaufort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 29/09/2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation La secrétaire générale

Signé : Laurence TUR

Annexe 1 - Commission de contrôle à 3 membres - arrondissement d'Albertville

MAJ 25/09/2023

Communes de moins de 1000 habitants – arrondissement d'Albertville 2023 - 2026 Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission d contrôle (suppléant) Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (suppléant) Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant) 73 73024 M. FOURNIER Daniel (conseiller) Mme KHAIRY Géraldine (conseillère) Mme Agnès BAZIN Mme Marie-Andrée DUCLOZ M. VORGER Gérard M. RELLIER Jean-François 73 73048 Bonvillard M. Tristan PERRIER (conseiller) M. HAM Serge (conseiller) M. FUSIER Daniel M. BERTHET Jean-Marc Mme Christine CHAPOUTOT M. Marc SIMONNET M. LE SOURD Dominique (conseiller 73 7305 Brides-les-Bains Mme BOIX-VIVES Sylviane M. DUMAS Gilbert 73 7306 Césarches Mme TOUTAIN Cathy (conseillère) M. DUPRE Daniel (conseiller) Mme GROPPOSO Bernadette M. POLLET Denis Mme MURAZ-DULAURIER Pascale Mme RASTELLO Véronique Mme RIGOTTI Ginette née Falcoz (conseillère) 73 73063 M. POINTET Hervé Mme PIVIER Simone M. BUTHOD GARCON Tony 73 73071 Champagny-en-Vanois M. DUNAND Yves Mme RUFFIER MONET Jacqueline Mme BARRUE Annie M. GROS Denis 73 7307 Les Chapelles M. THOMAT Stéphane (conseiller) M, BOIREAU Yann (conseiller) M. DUFOUR Gilbert M. MONTMAYEUR Joël M. FLANDIN Claude Mme FOURNIER Odile Mme COSTER Nadine Mme SIBUET Georgette 73 73086 Mme GRASSET Georgette 73 M. BOURGEOIS-ROMAIN Florent (conseiller) 73 73094 Mme DUFFET Jacqueline M. BOURGEOIS-ROMAIN Etienne Crest-Voland M. AINOZ Jean-Louis (conseiller) M. BEURRIER Pierre M. MARIN-CUDRAZ Joseph François Mme Evelyne COQUELLE née GRESSIER Mme Pascale COLOMBIER née JACQUELIN Mme TORRE Marie-Christine née STACHETTI 73 73110 Esserts-Blay M. MERCIER Maurice (conseiller) Mme Martine RAVIER-GARON 73 73113 Feissons-sur-Salins Mme Christine CAILLAUD Mme EYNARD Marie-Claude M. ROCHE Armand M. PESSOZ Jean-Louis Mme GAUTHIER Claude (conseillère) 73 73114 M. RECHON-REGUET Michel M. OUVRIER-BUFFET Pierre M. MARIN-CUDRAZ Marcel 73 7312 M. BOUCHEX-BELLOMIE Olivier (conseiller) M. GENIX Gérard M. PICARD Alain 73 7313 M. CLAREY Hubert M. Joël BURGOS (conseiller) M. CHARVAZ Serge 73 73132 Hauteluce Mme BOURE Laurence (conseillère) Mme PROVINSIAL Evelyne M. CUVEX-COMBAZ Patrick 73 73142 M. HIDALGA Christophe (conseiller) M. Patrick LEON M. Daniel MIEDAN-PEISEY 73 7316 M. VASSEUR Vincen Mme PERRIER Magalie Lydie (conseillère) 73162 Mme MADELON Bernadette M. DREVET Jonathan (conseiller) 73 73170 Monthion M. PAPEIX Nicolas (conseiller) M. CHEILLON Gabriel Mme FAVRE née LEBRAUT Jacqueline 73 73176 Montvalezan M. MAITRE Dominique (conseiller) M. MAITRE Gilles Mme Arlette NOIR née POSSOZ 73 73186 M. Jean-François FAVRAY M Jean-Noël René GARDET Mme ROMANET née VIGOT Marie Aline (conseillère) M. GOMBERT Jean-Pierre 73 73196 Pallud Mme CODECCO Florence (conseillère M. REVET Daniel Mme CUSIN Danielle née BOUVET 73 7319 Peisey-Nancroix Mme Céline COMBAZ (conseillère) M. ARSAC Thierry (conseiller) Mme MARCHANDET Michèle Mme MARCHAND-MAILLET Suzanne Mme Georgette NALESSO Mme Michèle RICHERMOZ 73 7320 Mme LEROY Lydie (conseillère M. VINCENT François Cédric Mme TATOUD Marie-Angèle 73 73202 M. Christophe MERMOZ (conseiller) M Daniel MASSON M. Noël DELHERCE 73 73206 M. CHARDON Michel 73 M. BONNET-LIGEON Claude 7321 Queige M. Nicolas ALBRIEUX (conseiller) Mme Elisabeth BORDET (conseillère) Mme GINDRAT Edith Mme SEVESSAND Françoise M. Benoît CHAMIOT-MAITRAL Mme Estelle MARTIN-BORRET Mme Michèle COLLIARD née CHARVAZ 73 73216 Rognaix Mme Guylène GALOPIN M. Charles AUVERT M. Brandon BARROSO 73 73232 Sainte-Foy-Tarentaise M. Daniel BOCH (conseiller) M. Romain EUSTACHE (conseiller) M. Yves MARMOTTAN M . Alain CHAUDAN Mme Céline FRAISSARD M. Thierry RIORDA 73 Mme Marie-Pierre GRILLET Mme Danielle GOMBERT M. Philippe CALDERINI M. Philippe DESPORT 73 Saint-Nicolas-la-Chapelle 73262 Mme PERNOLLET Aurélie Mme BIBOLLET Christiane Mme RIMBOD Nicole 73 M. PERRIER Pierre-Yves (conseiller) M. DEVRIEUX-PONT Robin (conseiller) Mme PATACINI Corinne **DURET-CANTIOLLET Michael** 73268 Saint-Paul-sur-Isère M. MUTET Maurice Mme PINEL Ghislaine Mme BOCQUIN Marie-Hélène (conseillère) M. SATIAT Grégory 73 73283 Saint-Vital M. PALENI Bruno (conseiller) M. André PULVIN M. Thierry RICHON M. SIBILLE Jean-Christophe 73 Mme DUBETTIER Annie Mme GUEBEY Marinette Joséphine née AVONDO M. MURAZ-DULAURIER Gilles 73 7329 M. CHRISTIN Michel Emile M. AMANN Denis 73 73298 Mme COUBAT Odile (conseillère) Mme DOUCET Michèle M. CHANRTRENNE Arnaud (conseiller) M. CATTELIN Nadine M. REGAZZONI René Mme CLERC Annick Tours-en-Savoie 73 M. CHAMIOT-CLERC Cédric 7330 Venthon Mme DA MOTA Laura (conseillère) M. MASSON Jean-Luc M. MASSON Christian M. COMBAZ Olivier M. PERRIER Jean-Pierre 73 73312 Verrens-Arvey M. BERTHET Stéphane (conseiller) M. CLAUDON Baptiste (conseiller) Mme MARTINOT ép CASSARO Odile Mme ZAPPIA Sandrine M. GALABERT Hubert Mme RITTENER-RUFF Jocelyne 73 73317 Villard-sur-Doron Mme BEDOGNI Nathalie (conseillère) Mme VIONNET-FUASSET Marielle M. DUNOYER Marcel Mme Marina COMBAZ M. CANTON Robert Mme VALENTE Thérèse (conseillère M. DUBOS Jean-Christophe (conseiller) 73 Mme DI SALVO épse LIMBARINU Mme Madeleine DUCHOSAL épouse ROSAT Villaroger Mme Renée BORREL Veuve VIAL M. Emile René DUCHOSAL Mme SABOT Morgane

3Alb - Comm nouvelles

Annexe 1 – Commission de contrôle à 3 membres – arrondissement d'Albertville

	Communes nouvelles (ayant une seule liste aux dernières élections municipales ou alors ayant plus d'une liste mais n'ayant pas réussi à constituer une commission de contrôle à 5 membres) – arrondissement d'Albertville												
A	rdt DE	COD	COMMUNE nouvelle (3 membres)	date créati on	nomb re de liste 2020	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (suppléant)		
	1 73	73284	Salins-Fontaine	2016	1	Mme GUIGONNET ROUSTAIN Colette (conseillère)	M. DESUMEUR Didier (conseiller)	M. BORLET Jean-francois	M. DELAHAYE Charles-Henri	Mme RISTAT Nicole	M. COLOMBAN Jean-Marc		
	1 73	73257	LES BELLEVILLE	2019	1	Mme MOISAN Brigitte (conseillère)	M, HUDRY Robert (conseiller)	M. DURANDARD Guy	Mme HUDRY GONNET Joëlle	M. BORNAND Michel	Mme LAISSUS Murielle		
	1 73	73003	GRAND- AIGUEBLANCHE	2019	1	M.MATHIS Marc (Conseiller)	M. MARIANI Michel (conseiller)	M. BOCHET Jean-Paul	M. Jacques GARIERI	M. DIOUF Jean-Stéphane	M. BRUA-RUZZOLO Georges		

3Δlb - Comm+1000

Annexe 1 – Commission de contrôle à 3 membres – arrondissement d'Albertville

		Communes de 1000 habitants et plus (ayant une seule liste aux dernières élections municipales ou alors ayant plus d'une liste mais n'ayant pas réussi à constituer une commission de contrôle à 5 membres) – arrondissement d'Albertville									
Ar	it DE	COD	COMMUNE de plus de 1000 habitants (3 membres)	nombr e de liste 2020	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (suppléant)	
1	73	73124	Gilly-sur-Isère	1	Mme BOUTIN Marie-France (conseillère)	M. GODMENT Christophe	M. MIANO Christian	M. TERRAZ Pierre	Mme CHAMIOT-CLERC Marie-Christine	M. FRISON Pierre	
1	73	73154	Mercury	1	M. DEVILLE-DUC Mikaël (conseiller)	M. BOISSON Vincent	M.BESSE Gilles	Mme BADIER Monique	M. JOURDAN Dominique	Mme LOMBARDI Marie-France	
1	73	73188	Notre-Dame-des- Millières	1	M. CHERUY Dominique (conseiller)	M. VELAT Joël (conseiller)	M. REVIL-SIGNORAT Jean-Paul	Mme MONTALBO Gisèle née ARBEY	M. MORAND Pierre	M. BELLAVARDE Maurice	
1	73	73015	Les Allues	1	Mme GIRARD Adeline (conseillère)	M. LAZARD Éric (conseiller)	M. BARONI Dany	M. CHARDONNET Claude	Mme ÉTIÉVENT Marie-Françoise épouse FALCOZ	Mme BLANC-TAILLEUR Bénédicte	
1	73	73055	Bozel	1	Mme LENISA Murielle (conseillère)	M. BERGERI Paul (conseiller)	M. PAUTOT Gérard		M. PERROT Norbert		
1	73	73241	Sainte-Hélène-sur-Isère	1	Mme FAVRE Véronique (conseillère)	M. DEGLISE-FAVRE Thierry (conseiller)	M. GIROD René	Mme LORIOT Monique née GARIN	M.MILLIOZ Jean	Mme ESSELING Sophie née CALVEZ	
1	73	73129	Grésy-sur-Isère	2	Mme LAVIGNE Caroline (conseillère)		M. PLOTTIER Bertrand	TASSEL Marie-France épouse DEBARGE	M. GRILLET Olivier	HEVENIN epouse SPADOTTO Marie- Odile	

5Alb - Comm+1000

nnexe 1 – Commission de contrôle à 5 membres – arrondissement d'Albertville

	Communes de 1000 habitants et plus (ayant plus d'une liste aux demières élections municipales et ayant constitué une commission de contrôle à 5 membres) – arrondissement d'Albertville														2023 - 2026	
Ard	DE P	COD		nombre de liste 2020	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 1	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 2	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 3	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 4	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 5	Liste N°	Nom et Prénom du (ou des) conseiller municipal suppléant liste 1
1	73	73011	Albertville	4	1	M. MOCELLIN Alain (conseiller)	1	Mme CURT Josiane (conseillère)	1	Mme VOUTIER REPELLIN Pascale (conseillère)	2	Mme RUAZ Dominique (conseillère)	3	M. ERGUL Esman (conseiller)		
1	73	73032	La Bâthie	2	1	Mme Gilda STRAPPAZZON (conseillère)	1	Mme Armelle MOLINAS (conseiller)	1	M. Anthony GIRARD (conseiller)	2	M. Pascal BOUVIER (conseiller)	2	Mme Corinne PAYOT (conseillère)		
1	73	73054	Bourg-Saint-Maurice	3	1	Mme LE LANN Morgan (conseillère)	1	M. MORIN Nicolas (conseiller)	1	Mme MORILLON Josiane (conseillère)	2	Mr. PERRIER François (conseiller)	2	Mme. BERGER Audrey (conseillère)		
1	73	73121	Frontenex	3	1	M. Alain REGAUDIAT (Conseiller)	1	M. Stéphane PERRIER (conseiller)	1	M. Patrice JACQUIER (conseiller)	2	M. Laurent VERNAZ (conseiller)	2	M. Mathieu CICERI		
1	73	73153	Marthod	2	1	M. Florian GARDET (conseiller)	1	Mme. BENZONELLI Marie-Paule (conseillère)	1	Mme CHEVALLIER Elodie (conseillère)	2	Mme LOMBARDI Sandra (conseillère)	2	M. AVRILLIER Jeremy (conseiller)		
1	73	73130	Grignon	2	1	M. BINET Thierry (conseiller)	1	Mme BUSALB Corinne (conseillère)	1	M. Bernard FUMEY (conseiller)	2	M. Rémi FERRONT (conseiller)	2	Mme Valérie MATHE (conseillère)	1	M. David TORDJMANN conseiller suppléant liste n°1
1	73	73181	Moûtiers	2	1	M. Jean-Charles MASSIAGO (conseiller)	1	Mme Martine LECHALARD (conseillère)	1	Mme Sandrine ROBERT (conseillère)	2	M. Serge JAY (conseiller)	2	Mme Hakima DUJARDIN (conseillère)		
1	73	73296	Tignes	3	1	M. Sébastien HUCK (conseiller)	1	Mme Frédérique JULIEN (conseillère)	1	Mme Justine FRAISSARD (conseillère)	2	Mme Odile PRIORE (conseillère)	3	Mme Julie FAVEDE (conseillère)	1 2 3	Stéphane DURAND, (conseillers) Stéphanie GUALANDI (conseillers) Martial DEBUT (conseiller) Douglas FAVRE (conseiller)
1	73	73303	Ugine	2	1	M. Mustapha HADDOU (conseiller)	1	Mme Catherine CLAVEL (conseillère)	1	M. Simon OUVRIER-BUFFET (conseiller)	2	M. Eric FUSS (conseiller)	2	M. Benjamin BONNIOT—BOUCHET		
1	73	73304	Val-d'Isère	2	1	Mme MAIRE Dominique (conseillère)	1	M. SCARAFFIOTTI Mathieu (conseiller)	1	Mme MARTIN Lucie (conseillère)	2	Mme BONNEVIE Denise (conseillère)	2	Mme THOLMER Ingrid (conseillère)	1 2	- Mme Anne COPIN – M. Frédéric MONNERET (conseillers) - M. Gérard MATTIS
1	73	73285	Séez	2	1	M Joël ARPIN (conseiller)	1	Mme Christelle BRIU (conseillère)	1	Mme Joëlle CAMPERS (conseillère)	2	Mme Christine CLEMENT (conseillère)	2	Mme Michèle FERRARIS (conseillère)		
1	73	73034	Beaufort	2	1	Mme Célia PALLUEL-BLANC (conseillère)	1	M. VINCENZI Walter (conseiller)	1	Mme ROUX-NOUVEL Florence (conseillère)	2	Mme CRESSENS Annick (conseillère)	2	Mme VIARD-GAUDIN Eliette (conseillère)	1 2	JOGUET Mathieu (conseiller) HORNECKER Justine (conseiller) BLANC Nicolas (conseiller)

5Alb - Comm nouvelles Annexe 1 – Commission de contrôle à 5 membres – arrondissement d'Albertville

	Communes nouvelles de 1000 habitants et plus (ayant plus d'une liste aux dernières éfections municipales et ayant constitué une commission de contrôle à 5 membres) – arrondissement d'Albertville														2023 - 2026		
Arc		COD	COMMUNE nouvelle (5 membres)	date créatio n	nombre de liste 2020	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 1	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 2	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 3	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 4	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 5	Liste N°	Nom et Prénom du (ou des) conseiller municipal suppléant
1	73	73150	La Plagne Tarentaise	2016	2	1	M. OUGIER Pierre (conseiller)	1	Mme DE MISCAULT Isabelle (conseillère)	1	M. VIBERT Christian (conseiller)	2	M. PELLICIER Guy (conseiller)	2	M. ASTIER Robert (conseiller)	1 2	GOSTOLI Michel, VILLIEN Michelle (conseillers) BROCHE Richard, GIROD-GEDDA Isabelle (conseillers)
1	73	73006	Aime-la-Plagne	2016	2	1	M. Guy DUCOGNON (conseiller)	1	M. Georges BOUTY (conseiller)	1	Mme Laetitia RIGONNET	2	Mme Marie-Pierre REBRASSE	2	M. Jacques DUC (conseiller)	1 2	Camille Dutilly (conseiller) Franck Chenal (conseiller)
1	73	73227	Couchevel	2016	3	1	Mme Marie-Noëlle PERRIER (conseillère)	1	M. Jean-Luc RUFFIER-LANCHE (conseiller)	1	M. David DEREANI (conseiller)	2	Mme Isabelle MONSENEGO (conseillère)	3	M. Jean-Marc BELLEVILLE (conseiller)		
1	73	73187	LA LÉCHERE	2019	2	1	Mme REY Danièle (conseillère)	1	M. AMATI Daniel (conseiller)	1	Mme JAY Anne-Sophie (conseillère)	2	Mme MORARD Ghislaine (conseillère)	2	Mme MARQUES MARTINS Sylvie (conseillère)	1 2	JUGAND Sylvain (Conseiller) MARGUERETTAZ Karine (Conseillère)

73-2023-09-22-00009

Arrêté préfectoral portant modification d une habilitation dans le domaine funéraire

Direction de la Légalité et de la Citoyenneté



Liberté Égalité Fraternité

> Bureau de la Réglementation Générale et des Titres

Arrêté préfectoral n° DCL / BRGT / A-2023-414 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Savoie Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2223-19 à L 2223-51, et R 2223-23-5 à R 2223-137 ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BRGT/A-2020-262 du 10 septembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « PFG – Services Funéraires » sis 615 Quai des Allobroges – 73 000 CHAMBÉRY, pour une durée de 5 ans sous le n°20-73-0019 ;

VU le courrier reçu le 28 août 2023, transmis par la SAS OGF sis 31 rue de Cambrai – 75 019 PARIS – n° SIRET 54 207 679 900 148 – représentée par Monsieur Alain COTTET ayant la qualité de dirigeant, et les pièces annexées, informant du changement de forme sociale de la société ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'habilitation en vigueur ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 est modifié comme suit : « L'établissement **SAS** PFG – Services Funéraires sis 615 Quai des Allobroges – 73 000 CHAMBÉRY, **représenté par Monsieur Alain COTTET ayant la qualité de dirigeant**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1- Le transport de corps avant et après mise en bière ;
- 2- L'organisation des obsèques ;
- 3- Les soins de conservation;
- 4- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 6- La gestion et l'habilitation d'une chambre funéraire située Rue du Curé Jacquier 73290 LA MOTTE SERVOLEX :
- 7- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- 8- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques ; inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires ; emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 4</u> : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- Société OGF 31 Rue de Cambrai 75019 PARIS Cedex 19
- Monsieur le Maire de CHAMBÉRY
- Monsieur le Maire de LA MOTTE-SERVOLEX

Chambéry, le 22 septembre 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Signé: Nathalie TOCHON

73-2023-09-22-00010

Arrêté préfectoral portant modification d une habilitation dans le domaine funéraire

Direction de la Légalité et de la Citoyenneté



Liberté Égalité Fraternité

> Bureau de la Réglementation Générale et des Titres

Arrêté préfectoral n° DCL / BRGT / A-2023-419 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Savoie Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2223-19 à L 2223-51, et R 2223-23-5 à R 2223-137 ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BRGT/A-2020-264 du 10 septembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « PFG – Pompes Funèbres Générales » sis 120 chemin de la ronde – 73 170 YENNE, pour une durée de 5 ans sous le n°20-73-0022 ;

VU le courrier reçu le 28 août 2023, transmis par la SAS OGF sis 31 rue de Cambrai – 75 019 PARIS – n° SIRET 54 207 679 900 148 – représentée par Monsieur Alain COTTET ayant la qualité de dirigeant, et les pièces annexées, informant du changement de forme sociale de la société :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'habilitation en vigueur ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 est modifié comme suit : « L'établissement **SAS** PFG – Pompes Funèbres Générales sis 120 chemin de la ronde – 73 170 YENNE, représenté par Monsieur Alain COTTET ayant la qualité de dirigeant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1- Le transport de corps avant et après mise en bière ;
- 2- L'organisation des obsèques ;
- 3- Les soins de conservation;
- 4- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 7- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- 8- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques ; inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires ; emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- Société OGF 31 Rue de Cambrai 75019 PARIS Cedex 19
- Monsieur le Maire de YENNE

Chambéry, le 22 septembre 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Signé : Nathalie TOCHON

73-2023-09-22-00011

Arrêté préfectoral portant modification d une habilitation dans le domaine funéraire

Direction de la Légalité et de la Citoyenneté



Liberté Égalité Fraternité

> Bureau de la Réglementation Générale et des Titres

Arrêté préfectoral n° DCL / BRGT / A-2023-418 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Savoie Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2223-19 à L 2223-51, et R 2223-23-5 à R 2223-137 ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BRGT/A-2020-263 du 10 septembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « PFG – Pompes Funèbres Générales » sis Place Albert Serraz – 73 800 MONTMÉLIAN, pour une durée de 5 ans sous le n°20-73-0021;

VU le courrier reçu le 28 août 2023, transmis par la SAS OGF sis 31 rue de Cambrai – 75 019 PARIS – n° SIRET 54 207 679 900 148 – représentée par Monsieur Alain COTTET ayant la qualité de dirigeant, et les pièces annexées, informant du changement de forme sociale de la société ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'habilitation en vigueur ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 est modifié comme suit : « L'établissement **SAS** PFG – Pompes Funèbres Générales sis Place Albert Serraz – 73 800 MONTMÉLIAN, **représenté par Monsieur Alain COTTET ayant la qualité de dirigeant**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1- Le transport de corps avant et après mise en bière ;
- 2- L'organisation des obsèques ;
- 3- Les soins de conservation;
- 4- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 7- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- 8- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques ; inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires ; emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 4</u>: La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- Société OGF 31 Rue de Cambrai 75019 PARIS Cedex 19
- Monsieur le Maire de MONTMÉLIAN

Chambéry, le 22 septembre 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Signé : Nathalie TOCHON

73-2023-09-22-00012

Arrêté préfectoral portant modification d une habilitation dans le domaine funéraire

Direction de la Légalité et de la Citoyenneté



Liberté Égalité Fraternité

> Bureau de la Réglementation Générale et des Titres

Arrêté préfectoral n° DCL / BRGT / A-2023-417 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Savoie Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2223-19 à L 2223-51, et R 2223-23-5 à R 2223-137 ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BRGT/A-2021-137 du 02 juillet 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « POMPES FUNÈBRES SEDRAN » sis 27 Avenue Charles de Gaulle – 73 100 AIX-LES-BAINS, pour une durée de 5 ans sous le n°21-73-0058 ;

VU le courrier reçu le 28 août 2023, transmis par la SAS OGF sis 31 rue de Cambrai – 75 019 PARIS – n° SIRET 54 207 679 900 148 – représentée par Monsieur Alain COTTET ayant la qualité de dirigeant, et les pièces annexées, informant du changement de forme sociale de la société ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'habilitation en vigueur ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2021 est modifié comme suit : « L'établissement **SAS** POMPES FUNÈBRES SEDRAN sis 27 Avenue Charles de Gaulle – 73 100 AIX-LES-BAINS, représenté par Monsieur Alain COTTET ayant la qualité de dirigeant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1- Le transport de corps avant et après mise en bière ;
- 2- L'organisation des obsèques ;
- 3- Les soins de conservation;
- 4- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 6- La gestion et l'habilitation d'une chambre funéraire sis 2 rue Alfred Garrod 73 100 AIX-LES-BAINS:
- 7- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- 8- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques ; inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires ; emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 4</u> : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- Société OGF 31 Rue de Cambrai 75019 PARIS Cedex 19
- Monsieur le Maire d'AIX-LES-BAINS

Chambéry, le 22 septembre 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Signé : Nathalie TOCHON

73-2023-09-22-00013

Arrêté préfectoral portant modification d une habilitation dans le domaine funéraire

Direction de la Légalité et de la Citoyenneté



Liberté Égalité Fraternité

> Bureau de la Réglementation Générale et des Titres

Arrêté préfectoral n° DCL / BRGT / A-2023-416 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Savoie Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2223-19 à L 2223-51, et R 2223-23-5 à R 2223-137 ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BRGT/A-2020-261 du 10 septembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « PFG – Pompes Funèbres Générales » sis 42-44 Avenue de Saint-Simon – 73 100 AIX-LES-BAINS, pour une durée de 5 ans sous le n°20-73-0018 ;

VU le courrier reçu le 28 août 2023, transmis par la SAS OGF sis 31 rue de Cambrai – 75 019 PARIS – n° SIRET 54 207 679 900 148 – représentée par Monsieur Alain COTTET ayant la qualité de dirigeant, et les pièces annexées, informant du changement de forme sociale de la société ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'habilitation en vigueur ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 est modifié comme suit : « L'établissement **SAS** PFG – Pompes Funèbres Générales sis 42-44 Avenue de Saint-Simon – 73 100 AIX-LES-BAINS, **représenté par Monsieur Alain COTTET ayant la qualité de dirigeant**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1- Le transport de corps avant et après mise en bière ;
- 2- L'organisation des obsèques ;
- 3- Les soins de conservation;
- 4- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 6- La gestion et l'habilitation d'une chambre funéraire ;
- 7- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- 8- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques ; inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires ; emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 4</u> : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- Société OGF 31 Rue de Cambrai 75019 PARIS Cedex 19
- Monsieur le Maire d'AIX-LES-BAINS

Chambéry, le 22 septembre 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Signé : Nathalie TOCHON

73-2023-09-22-00014

Arrêté préfectoral portant modification d une habilitation dans le domaine funéraire

Direction de la Légalité et de la Citoyenneté



Liberté Égalité Fraternité

> Bureau de la Réglementation Générale et des Titres

Arrêté préfectoral n° DCL / BRGT / A-2023-415 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Savoie Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2223-19 à L 2223-51, et R 2223-23-5 à R 2223-137 ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BRGT/A-2020-05 du 13 janvier 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire « PFG – Pompes Funèbres Générales » sis 585 Faubourg Maché – 73 000 CHAMBÉRY, pour une durée de 6 ans sous le n°19-73-0020 ;

VU le courrier reçu le 28 août 2023, transmis par la SAS OGF sis 31 rue de Cambrai – 75 019 PARIS – n° SIRET 54 207 679 900 148 – représentée par Monsieur Alain COTTET ayant la qualité de dirigeant, et les pièces annexées, informant du changement de forme sociale de la société ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'habilitation en vigueur ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 13 Janvier 2020 est modifié comme suit : « L'établissement **SAS** PFG – Pompes Funèbres Générales sis 585 Faubourg Maché – 73 000 CHAMBÉRY, représenté par Monsieur Alain COTTET ayant la qualité de dirigeant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1- Le transport de corps avant et après mise en bière ;
- 2- L'organisation des obsèques ;
- 4- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 7- La fourniture des corbillards ;
- 8- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques ; inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires ; emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire. »

<u>Article 2</u> : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 4</u>: La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- Société OGF 31 Rue de Cambrai 75019 PARIS Cedex 19
- Monsieur le Maire de CHAMBÉRY

Chambéry, le 22 septembre 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Signé : Nathalie TOCHON

73-2023-10-02-00001

Arrêté préfectoral n° DS-BSIRA/2023-123 du 2 octobre 2023 modifiant l'arrêté relatif à la composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire d Aiton





Fraternité

Bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation des armes

Arrêté préfectoral n° DS-BSIRA/2023-123 du 2 octobre 2023 modifiant l'arrêté relatif à la composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire d'Aiton

Le préfet de la Savoie Chevalier de de l'ordre national du Mérite Chevalier des Palmes académiques

Vu l'article 5 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

Vu les articles D. 234 à D. 238 du code de procédure pénale dans leur rédaction issue du décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 relatif à la composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire d'Aiton ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la modification formulée par le centre pénitentiaire d'Aiton concernant le juge de l'application des peines, membre du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire d'Aiton ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 relatif à la composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire d'Aiton est modifié comme suit :

Le conseil d'évaluation comprend :

- Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- Le président du conseil régional ou son représentant ;
- Le maire de la commune où est situé l'établissement ou son représentant ;

- Le juge de l'application des peines désigné par le président du tribunal judiciaire d'Albertville à savoir Madame Emeline HERLET ou son représentant;
- Le juge d'instruction du ressort du tribunal de grande instance d'Albertville soit Coralie BOURILLE-NOËL, vice-présidente chargée de l'instruction
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- Le bâtonnier de l'ordre des avocats du ressort du tribunal judiciaire d'Albertville ou son représentant.

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

<u>Article 3</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le président du tribunal judiciaire d'Albertville et le directeur du centre pénitentiaire d'Aiton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

Chambéry, le 2 octobre 2023

Le préfet, Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé: Ludovic TRAUTMANN

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2023-09-29-00004

Arrêté n° 2023-11-0006 portant constitution de la composition de la commission de l'activité libérale du CHBSM





Arrêté N° 2023-11-0006

Portant constitution de la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6154-5 et R 6154-11 à R 6154-14 relatifs aux commissions de l'activité libérale ;

Vu l'arrêté n°2019-11-0031 portant renouvellement de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice en date du 19 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n°2020-11-0019 portant modification de l'arrêté de renouvellement de la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice en date du 26 février 2020;

Vu la décision n°2023-23-0008 en date du 31 janvier 2023 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu le compte rendu de la commission médicale d'établissement en date du 02 décembre 2021;

Vu la demande du directeur du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice en date du 21 octobre 2022 ;

Vu le courrier du président du conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Savoie en date du 02 novembre 2022 ;

Vu le courrier du directeur Santé de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie en date du 02 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil de surveillance en date du 1er décembre 2022 ;

Vu le mail du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice en date 08 août 2023 désignant le membre représentant des usagers ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Vu le compte-rendu de la Commission des Usagers en date 12 septembre 2023 ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'arrêté n°2019-11-0031 du 19 décembre 2019 portant renouvellement de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice est abrogé.

<u>Article 2</u>: La commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier d'Albertville-Moutiers est constituée ainsi qu'il suit :

Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Dr Xavier CRESSENS

Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :

- Monsieur Gérard VERNAY, président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice
- Madame Nathalie VILLIEN, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Un représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur ou son représentant

Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Madame Caroline SAINT-CRICQ, titulaire
- Madame Khamissa REGRAGUI, suppléante

Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Nasser HAMICHE
- Docteur Riad KHOURY

Un praticien à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Hyssam BACHOUR

Un représentant des usagers :

- Madame Maryvonne GARNIER

<u>Article 2</u>: Les membres de cette commission ont un mandat d'une durée de 3 ans à compter de la signature de présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté d'un recours: gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, hiérarchique, auprès de la ministre des solidarités et de la santé; contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

<u>Article 4</u>: Le directeur départemental de la Savoie et le directeur du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 29/09/2023

Pour la Directrice générale et par délégation Le Directeur Départemental de la Savoie

Raphaël BECKER



Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr @ars ara sante Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).